BE VIETNAM WISE · FAIRE DES AFFAIRES AU VIETNAM

Le guide pour les investisseurs étrangers et vietnamiens

Chapitre 2 sur 11

Création de société, gouvernance et contrats

Une fois le secteur ouvert et les autorisations recensées, les décisions suivantes sont d'ordre structurel : quelle structure retenir, quel montant de capital et à quelle échéance, qui sera le représentant légal, comment fonctionneront le conseil et les associés ou actionnaires, et quelles déclarations la société doit déposer après l'obtention de ses autorisations. Ce chapitre traite également du droit des contrats auquel est soumise toute société en activité.

Mis à jour le 10 octobre 2026. Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement.
Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques. Les taux, seuils et procédures évoluent : avant d'agir, faites confirmer tout point important par l'autorité compétente ou par un avocat habilité à fournir des services juridiques au Vietnam. L'édition française est traduite de l'édition anglaise ; seul le texte vietnamien des lois fait foi.
À lire en ligne, avec les mises à jour, les liens et Lawbot : https://bewiseapps.com/faire-des-affaires-au-vietnam/creation-d-entreprise/
© Be Wise Apps

Sommaire

2	Présentation du chapitre
2.1	Choisir une structure d’implantation
2.2	Constituer une société étape par étape
2.3	Capital social et apport en capital
2.4	Représentant légal et gouvernance
2.5	Bénéficiaires effectifs et transparence
2.6	Succursales et bureaux de représentation
2.7	Calendrier des obligations après l’obtention des licences
2.8	Les contrats commerciaux au Vietnam

Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques. Les taux, seuils et procédures évoluent : avant d’agir, faites confirmer tout point important par l’autorité compétente ou par un avocat habilité à fournir des services juridiques au Vietnam. L’édition française est traduite de l’édition anglaise ; seul le texte vietnamien des lois fait foi.

CHAPITRE 2 SUR 11

Création de société, gouvernance et contrats

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

EN BREF

Textes applicables

- Loi sur les entreprises n° 59/2020/QH14, modifiée par la loi n° 76/2025/QH15 (en vigueur depuis le 1er juillet 2025)
- Décret n° 168/2025/ND-CP relatif à l'enregistrement des entreprises, modifié par le décret n° 296/2026/ND-CP (à compter du 23 juillet 2026)
- Code civil n° 91/2015/QH13 et Loi sur le commerce n° 36/2005/QH11 (contrats)
- Décret n° 07/2016/ND-CP (succursales et bureaux de représentation des commerçants étrangers)
- Circulaire n° 38/2026/TT-NHNN (comptes de capital d'investissement, à compter du 18 août 2026)

Vos interlocuteurs

- Bureau d'enregistrement des entreprises du Service provincial des finances, via le Portail national d'enregistrement des entreprises (dangkykinhdoanh.gov.vn)
- Service provincial de l'industrie et du commerce (bureaux de représentation) ; ministère de l'Industrie et du Commerce (succursales commerciales)
- Département des impôts et ses bureaux provinciaux et régionaux (immatriculation fiscale, factures électroniques)
- Banque d'État du Vietnam et banques agréées (comptes de capital d'investissement)

Chiffres clés

Certificat d'enregistrement d'entreprise	**3 jours ouvrables**
Délai de libération du capital social	**90 jours à compter de l'ERC**
Capital social minimum	**Aucun, sauf secteurs réglementés**
Représentants légaux résidents	**Au moins un, en permanence**
Seuil de bénéficiaire effectif	**25 % directement ou indirectement**
Délai de notification des modifications enregistrées	**10 jours**

Ce qui a changé en 2025–2026

- La loi n° 76/2025/QH15 (1er juillet 2025) a instauré la déclaration des bénéficiaires effectifs, plafonné les émissions obligataires privées des sociétés par actions non publiques à cinq fois leurs capitaux propres, érigé en acte interdit l'insuffisance de libération du capital social, permis aux actionnaires de convoquer une assemblée générale lorsque le conseil ne le fait pas et autorisé les agents publics à fonder et à diriger des entreprises de science, de technologie et d'innovation. Elle n'a pas modifié les seuils de vote.
- Le décret n° 168/2025/ND-CP a remplacé le décret de 2021 relatif à l'enregistrement ; le décret n° 296/2026/ND-CP (23 juillet 2026) a introduit l'authentification électronique et

Comptes audités et liquidation de l'impôt sur les sociétés (CIT)	**Dernier jour du 3e mois suivant la clôture de l'exercice**	une interdiction expresse de détenir du capital au nom d'autrui. • Le Vietnam applique la Convention Apostille à compter du 11 septembre 2026, en remplacement de la légalisation consulaire pour la plupart des documents étrangers. • La circulaire n° 38/2026/TT-NHNN (18 août 2026) a renommé et remanié le compte de capital d'investissement direct ; il peut désormais être ouvert avant la délivrance de l'IRC. • Les foyers d'affaires relèvent désormais des autorités communales ; la taxe de licence commerciale a été supprimée à compter de 2026.

À qui s'adresse ce chapitre. La Loi sur les entreprises s'applique de la même manière aux sociétés vietnamiennes et aux sociétés à capitaux étrangers. Les étapes supplémentaires pour un investisseur étranger sont l'IRC (chapitre 1), le compte de capital d'investissement, les documents étrangers apostillés ou légalisés et l'obligation d'audit applicable à toutes les entreprises à capitaux étrangers.

Ce que couvre ce chapitre

Le droit vietnamien des sociétés figure dans la Loi sur les entreprises n° 59/2020/QH14, modifiée par la loi n° 76/2025/QH15 à compter du 1er juillet 2025, la procédure d'enregistrement étant précisée par le décret n° 168/2025/ND-CP, tel que modifié par le décret n° 296/2026/ND-CP. Elle s'applique à toute société enregistrée au Vietnam, quel qu'en soit le propriétaire. Un investisseur étranger doit en outre obtenir le certificat d'enregistrement de l'investissement présenté au chapitre 1, ouvrir un compte de capital d'investissement et produire des documents légalisés ; pour le reste, les règles exposées ci-dessous sont les mêmes pour un fondateur vietnamien et pour une multinationale.

Le chapitre suit la vie d'une société. Il commence par le choix de la structure, une SARL à associé unique, une société par actions et un bureau de représentation étant des réalités très différentes, puis présente la constitution étape par étape, les règles relatives au capital, le représentant légal et la gouvernance, les bénéficiaires effectifs, l'alternative que constitue une succursale ou un bureau de représentation, le calendrier de conformité une fois la société en activité, et le droit des contrats qui régira ses échanges commerciaux.

Les structures en un paragraphe

Les investisseurs étrangers recourent presque toujours à une **société à responsabilité limitée** (à associé unique pour une filiale détenue à 100 %, à plusieurs associés pour une coentreprise comptant jusqu'à 50 associés) ou à une **société par actions** (trois actionnaires ou plus, des actions, un conseil

d'administration, seule forme pouvant être cotée). Une **succursale** de commerçant étranger n'est possible que dans les secteurs que le Vietnam a ouverts aux succursales et engage directement la responsabilité de la société mère. Un **bureau de représentation** ne peut percevoir aucun revenu, mais constitue un moyen rapide et peu coûteux d'établir une présence à des fins de liaison et d'études de marché. Les sociétés en nom collectif et les entreprises privées existent mais sont rarement utilisées par les investisseurs étrangers, et le **foyer d'affaires**, désormais enregistré auprès de l'autorité communale, est réservé aux citoyens vietnamiens.

Les chiffres qui déterminent la structure

Il n'existe pas de capital social minimum général, mais le capital enregistré doit être intégralement libéré dans les 90 jours suivant la délivrance du certificat d'enregistrement d'entreprise, par l'intermédiaire du compte de capital d'investissement s'agissant d'un investisseur étranger, l'IRC fixant séparément le calendrier de financement du projet dans son ensemble. Toute société doit disposer en permanence d'au moins un représentant légal résidant au Vietnam. Le certificat d'enregistrement d'entreprise est délivré en trois jours ouvrables une fois le dossier jugé recevable ; l'IRC requis pour un projet porté par un investisseur étranger l'est en dix jours. Toute personne physique qui détient ou contrôle 25 % ou plus doit être déclarée comme bénéficiaire effectif, les détentions par prête-nom sont interdites et les modifications des informations enregistrées doivent être notifiées dans un délai de dix jours.

Ce qui a changé en 2025 et 2026

La loi n° 76/2025/QH15 a introduit les bénéficiaires effectifs dans la Loi sur les entreprises, plafonné les émissions obligataires privées des sociétés par actions non publiques, érigé en acte interdit le défaut d'apport du capital enregistré sans réduction de capital, ouvert aux actionnaires la possibilité de convoquer une assemblée générale lorsque le conseil ne le fait pas et autorisé les agents publics à fonder et à diriger des entreprises dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et de la transformation numérique. Elle n'a modifié ni les seuils de vote, ni les organes de chaque forme de société, ni la règle des 90 jours applicable au capital. Le décret n° 168/2025/ND-CP a réorganisé la procédure d'enregistrement autour du Portail national d'enregistrement des entreprises, et le décret n° 296/2026/ND-CP a introduit l'authentification électronique des dépôts ainsi qu'une interdiction expresse de détenir du capital au nom d'autrui. Le Vietnam a adhéré à la Convention Apostille, qu'il applique à compter du 11 septembre 2026, de sorte que la plupart des documents sociaux étrangers n'ont plus à faire l'objet d'une légalisation consulaire. La circulaire n° 38/2026/TT-NHNN de la Banque d'État a remanié le compte de capital d'investissement à compter du 18 août 2026 et permet de l'ouvrir avant l'IRC. La taxe de licence commerciale, longtemps une contrainte annuelle, a été supprimée à compter de 2026.

Comment utiliser ce chapitre

Si vous avez opté pour une SARL détenue à 100 % et avez simplement besoin de la procédure, consultez La constitution d'une société étape par étape, puis le calendrier de conformité. Si vous envisagez une coentreprise, lisez ensemble Le choix de la structure et Le représentant légal et la gouvernance, car les

règles de gouvernance diffèrent nettement entre une SARL et une société par actions. Si vous souhaitez une présence sans constituer de société, Succursales et bureaux de représentation explique ce que chacun peut faire et ne peut pas faire.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : Loi sur les entreprises n° 59/2020/QH14, telle que modifiée par la loi n° 76/2025/QH15 ; décret n° 168/2025/ND-CP — https://vbpl.vn
- Portail national d'enregistrement des entreprises — https://dangkykinhdoanh.gov.vn
- Ministère de l'Industrie et du Commerce (succursales et bureaux de représentation des commerçants étrangers) — https://moit.gov.vn
- Banque d'État du Vietnam : circulaire n° 38/2026/TT-NHNN ; circulaire n° 17/2024/TT-NHNN telle que modifiée — https://www.sbv.gov.vn
- Département des impôts (immatriculation fiscale électronique et factures électroniques) — https://gdt.gov.vn
- Ministère des Finances — https://mof.gov.vn
- Groupe d'action financière : juridictions sous surveillance renforcée — https://www.fatf-gafi.org
- Sécurité sociale du Vietnam — https://baohiemxahoi.gov.vn
- Centre d'arbitrage international du Vietnam (clause compromissoire type et règlement) — https://www.viac.vn

Le choix de la structure : SARL à associé unique et à plusieurs associés, société par actions, société en nom collectif, entreprise privée, succursale et bureau de représentation

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- La Loi sur les entreprises n° 59/2020/QH14, telle que modifiée par la loi n° 76/2025/QH15, prévoit la SARL à associé unique, la SARL à plusieurs associés (de 2 à 50 associés), la société par actions (3 actionnaires ou plus), la société en nom collectif et l'entreprise privée ; les citoyens vietnamiens peuvent également enregistrer un foyer d'affaires.
- Les investisseurs étrangers recourent normalement à une SARL ou à une société par actions ; toutes deux peuvent être détenues à 100 % par des étrangers en dehors des secteurs soumis à conditions, et toutes deux cantonnent la responsabilité.
- La société par actions est la seule forme pouvant émettre des actions et des actions de préférence et procéder à des offres au public, au prix d'une gouvernance plus lourde ; la SARL est plus simple et confère aux associés un droit de préemption en cas de cession.
- Une succursale est limitée aux secteurs ouverts aux succursales et expose la société mère ; un bureau de représentation ne peut percevoir aucun revenu.
- La transformation d'une forme en une autre est possible, mais il s'agit d'une procédure d'enregistrement emportant des conséquences fiscales et en matière d'autorisations ; le choix doit donc anticiper les levées de fonds et la sortie.

Les structures disponibles

La Loi sur les entreprises n° 59/2020/QH14 prévoit cinq formes d'entreprise. La **société à responsabilité limitée à associé unique** compte un seul propriétaire, personne morale ou personne physique. La **société à responsabilité limitée à plusieurs associés** compte de deux à 50 associés. La **société par actions** compte au moins trois actionnaires, sans maximum. La **société en nom collectif** compte au moins deux associés commandités personnes physiques, tenus indéfiniment et solidairement, et peut comprendre des associés commanditaires. L'**entreprise privée** appartient à une seule personne physique, personnellement responsable, qui ne peut en détenir qu'une seule. Les citoyens vietnamiens peuvent également enregistrer un **foyer d'affaires** auprès de l'autorité de niveau communal en vertu du décret n° 168/2025/ND-CP, forme dépourvue de personnalité morale et fermée aux étrangers. Une société étrangère peut, à la place, établir un **bureau de représentation** ou, dans certains secteurs limités, une **succursale** en vertu de la Loi sur le commerce, ou encore investir par voie de **contrat de**

coopération commerciale sans aucune entité (Formes d'investissement). Les cinq formes d'entreprise sont ouvertes aux investisseurs étrangers dans les mêmes conditions qu'aux investisseurs vietnamiens, sous réserve des règles d'accès au marché exposées au chapitre 1.

La société à responsabilité limitée

La SARL est la structure par défaut des investisseurs étrangers et de la plupart des entreprises vietnamiennes. La responsabilité des associés est limitée au capital qu'ils ont apporté ; il n'y a pas d'actions, chaque associé détenant un pourcentage du capital social inscrit dans les statuts et dans le registre des associés ; et la gouvernance peut se réduire à un propriétaire, un président et un directeur. Une SARL peut émettre des obligations, mais ne peut ni émettre d'actions ni procéder à une offre au public de titres de capital.

La **SARL à associé unique** convient à une filiale détenue à 100 %. Lorsque le propriétaire est une société, celle-ci désigne soit un président de la société, soit un conseil des associés composé de trois à sept représentants mandatés, ainsi qu'un directeur ou un directeur général ; lorsque le propriétaire est une personne physique, celle-ci est président et peut également être directeur. Les décisions relatives aux statuts, au capital, à la restructuration, aux opérations importantes et aux distributions appartiennent au propriétaire et sont prises par résolution écrite, ce qui fait de la SARL à associé unique la forme la plus légère à gérer depuis l'étranger.

La **SARL à plusieurs associés** convient à une coentreprise ou à un petit groupe d'investisseurs. Tous les associés siègent au conseil des associés, qui vote en proportion des apports en capital : 65 % du capital des associés présents pour les résolutions ordinaires et 75 % pour la cession d'actifs représentant la moitié ou plus du total des actifs, la modification des statuts, la réorganisation et la dissolution, sauf si les statuts fixent des seuils différents ; les résolutions écrites requièrent 65 % du capital social total. L'associé qui souhaite céder sa participation à un tiers doit d'abord l'offrir aux autres associés au prorata et aux mêmes conditions, ce qui confère à chaque associé une protection intégrée contre l'arrivée d'un partenaire indésirable. Un conseil de surveillance n'est obligatoire que pour les entreprises d'État et leurs filiales. Le plafond de 50 associés et l'absence d'actions rendent la SARL à plusieurs associés inadaptée aux entreprises qui envisagent un actionnariat salarié ou l'entrée d'investisseurs extérieurs au-delà de quelques-uns.

La société par actions

La société par actions (công ty cổ phần, JSC) est la société de capitaux vietnamienne : un capital divisé en actions de même valeur nominale, au moins trois actionnaires, une libre cessibilité sous réserve des statuts et de la restriction de trois ans interdisant aux actionnaires fondateurs de céder des actions ordinaires à des non-fondateurs sans l'approbation de l'assemblée générale. Ses organes sont l'assemblée générale des actionnaires, un conseil d'administration de trois à onze membres et un directeur ou directeur général, ainsi que, soit un conseil de surveillance, soit au moins 20 % d'administrateurs indépendants assortis d'un comité d'audit rattaché au conseil (Le représentant légal et la gouvernance). C'est la seule forme qui puisse offrir des actions au public, être cotée en bourse ou émettre des actions de préférence (actions de préférence à droit de vote, à dividende et rachetables), et la seule dans laquelle un plan d'actionnariat salarié est réalisable en pratique. Les actionnaires fondateurs doivent souscrire ensemble au moins 20 % des actions ordinaires offertes lors de

l'enregistrement. Ces avantages ont pour contrepartie une gouvernance plus lourde, des procédures d'assemblée plus formelles, davantage de déclarations et, pour les sociétés publiques, le régime d'information prévu par le droit des valeurs mobilières. La loi n° 76/2025/QH15 a plafonné les émissions obligataires privées des sociétés par actions non publiques à cinq fois leurs capitaux propres et précisé expressément qu'une société par actions qui compte moins de trois actionnaires pendant six mois consécutifs sans se transformer doit être dissoute.

Société en nom collectif et entreprise privée

Une société en nom collectif (công ty hợp danh) requiert au moins deux associés commandités personnes physiques, tenus indéfiniment et solidairement des obligations de la société, et peut admettre des associés commanditaires qui apportent du capital et ne sont tenus qu'à concurrence de leur apport. Elle est utilisée pour les professions libérales lorsque la réglementation sectorielle l'impose, notamment les cabinets d'avocats (les cabinets d'avocats vietnamiens peuvent être des sociétés en nom collectif ou des SARL) et les cabinets d'audit, et rarement ailleurs. Une entreprise privée (doanh nghiệp tư nhân) est une entreprise individuelle : le propriétaire est personnellement et indéfiniment responsable, ne peut détenir qu'une seule entreprise privée et ne peut simultanément détenir un foyer d'affaires ni être associé commandité, et l'entreprise ne peut ni émettre de valeurs mobilières ni apporter du capital à d'autres sociétés. Une personne physique étrangère choisirait, dans tous les cas ordinaires, une SARL à associé unique.

Succursale et bureau de représentation d'un commerçant étranger

Ni l'une ni l'autre ne constitue une personne morale vietnamienne. Une **succursale** de commerçant étranger ne peut exercer d'activité au Vietnam que dans les secteurs que les engagements conventionnels du Vietnam ont ouverts aux succursales ; sa licence est délivrée par le ministère de l'Industrie et du Commerce en vertu du décret n° 07/2016/ND-CP, la société mère doit avoir exercé son activité depuis au moins cinq ans et elle est directement responsable de tous les actes de la succursale. Les succursales sont principalement utilisées dans des secteurs réglementés tels que la banque, l'assurance, les valeurs mobilières et les services juridiques, sous licence du régulateur sectoriel. Un **bureau de représentation**, autorisé par le Service provincial de l'industrie et du commerce après un an d'activité de la société mère, peut exercer des activités de liaison, d'études de marché et de promotion, mais ne peut ni percevoir de revenus ni signer les contrats de la société mère sans procuration spéciale. L'une et l'autre sont traités dans Succursales et bureaux de représentation.

Comparaison des structures

	SARL à associé unique	SARL à plusieurs associés	La société par actions	Succursale	Bureau de représentation
Personnalité morale distincte	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Propriétaires	1	De 2 à 50	3 ou plus	Société mère	Société mère

	SARL à associé unique	SARL à plusieurs associés	La société par actions	Succursale	Bureau de représentation
Responsabilité des propriétaires	Limitée au capital	Limitée au capital	Limitée aux actions	Société mère entièrement responsable	Société mère entièrement responsable
Peut percevoir des revenus au Vietnam	Oui	Oui	Oui	Oui, dans les secteurs autorisés	Non
Peut émettre des actions / être cotée / émettre des actions de préférence	Non	Non	Oui	Non	Non
Peut émettre des obligations	Oui	Oui	Oui (émissions privées plafonnées à 5 fois les capitaux propres si non publique)	Non	Non
Cession de la propriété	Libre pour le propriétaire	Préemption au profit des autres associés	Libre, sous réserve des statuts ; fondateurs bloqués 3 ans	Sans objet	Sans objet
Gouvernance minimale	Propriétaire ; président ou conseil des associés ; directeur	Conseil des associés ; président ; directeur	Assemblée générale ; conseil de 3 à 11 membres ; directeur ; conseil de surveillance ou administrateurs indépendants	Chef de succursale	Représentant en chef
Audit	Obligatoire si capitaux étrangers	Obligatoire si capitaux étrangers	Obligatoire si capitaux étrangers ou société publique	Obligatoire	Non (comptes de dépenses uniquement)
Voie d'autorisation pour un investisseur étranger	IRC + ERC	IRC + ERC	IRC + ERC	Licence du MOIT ou du régulateur sectoriel	Licence du Service de l'industrie et du commerce
Impôt sur les sociétés	Oui	Oui	Oui	Oui, sur les bénéfices réalisés au Vietnam	Non (retenue de PIT uniquement)

	SARL à associé unique	SARL à plusieurs associés	La société par actions	Succursale	Bureau de représentation
Usage type	Filiale détenue à 100 %	Coentreprise	Levée de fonds, actionnariat salarié, introduction en bourse	Secteurs réglementés	Liaison, études de marché

GUIDE DE DÉCISION

Quelle structure ?

Un premier filtre pour un investisseur étranger ; les règles sectorielles peuvent imposer la forme.

Q1 **L'investisseur a-t-il besoin d'une présence immédiate sans percevoir de revenus au Vietnam pendant au moins un an ?**

Oui Un bureau de représentation : rapide, sans IRC, transformable ultérieurement par la constitution d'une société. Il ne doit exercer aucune activité commerciale.

Non Passez à Q2.

Q2 **Le secteur est-il l'un de ceux dans lesquels le Vietnam autorise les succursales étrangères (banque, assurance, valeurs mobilières, services juridiques et quelques autres), et une responsabilité au niveau de la société mère est-elle acceptable ?**

Oui Une succursale sous licence du régulateur sectoriel est envisageable ; la plupart des investisseurs préfèrent néanmoins une filiale pour des raisons de responsabilité.

Non Passez à Q3.

Q3 **Y aura-t-il un seul propriétaire ?**

Oui Une SARL à associé unique, sauf si une introduction en bourse, des actions de préférence ou un plan d'actionnariat salarié sont envisagés dans les prochaines années, auquel cas une société par actions dès l'origine (trois actionnaires requis).

Non Passez à la question 4.

Q4 **La société lèvera-t-elle des fonds propres extérieurs, émettra-t-elle des actions de préférence, attribuera-t-elle des actions aux salariés ou sera-t-elle cotée ?**

Oui Une société par actions. Organisez la gouvernance pour un grand nombre de propriétaires et acceptez le blocage de trois ans applicable aux fondateurs.

Non Une SARL à plusieurs associés : plus simple, avec droit de préemption, vote pondéré par le capital et seuils de 65 %/75 % que les statuts peuvent relever. Jusqu'à 50 associés.

EXEMPLE CHIFFRÉ

Un fabricant coréen et un groupe industriel vietnamien constituant une coentreprise 60/40

Les parties vont construire une usine de composants ; le partenaire coréen apporte du capital et de la technologie, le partenaire vietnamien apporte un terrain industriel détenu en sous-bail dans un parc industriel ainsi que ses relations locales. Aucune des parties n'envisage de cotation dans les dix ans. Exemple illustratif.

SARL à plusieurs associés	Deux associés, vote pondéré par le capital. Avec 60 %, le partenaire coréen ne peut rien adopter seul au regard du seuil légal de 65 %, et le partenaire vietnamien, avec 40 %, bloque à la fois les décisions à 65 % et celles à 75 %. Les statuts fixent donc les décisions ordinaires à la majorité simple du capital (ce qui est permis, la loi autorisant les statuts à en disposer autrement), énumèrent les décisions réservées soumises à 75 % et confèrent à chaque partie un droit de préemption ainsi qu'un mécanisme d'options croisées de vente et d'achat. Pas d'actions, donc pas de droit de timbre sur les cessions ; le droit de préemption protège chacune des parties contre l'arrivée d'un tiers indésirable.
La société par actions	Exigerait un troisième actionnaire (l'action unique détenue par un administrateur prête-nom est un procédé courant mais peu élégant), le vote cumulatif pour l'élection du conseil, un conseil de surveillance ou des administrateurs indépendants, ainsi que des assemblées générales formelles. Des actions de préférence pourraient conférer au partenaire coréen des dividendes majorés, mais les parties n'en ont pas besoin. Les fondateurs ne pourraient pas céder d'actions ordinaires à des tiers pendant trois ans sans approbation.
Apport en nature	Le sous-bail du partenaire vietnamien est apporté au capital pour une valeur convenue par les deux parties ou fixée par un évaluateur agréé et inscrite dans les statuts ; le consentement de l'aménageur du parc industriel à la cession du sous-bail est obtenu au préalable ; les deux associés sont solidairement responsables si l'évaluation se révèle surestimée (section 2.3).
IRC et statut	Avec 60 % de capitaux étrangers, la coentreprise est un investisseur étranger pour ses propres projets futurs : IRC pour l'usine, compte de capital d'investissement, rapports trimestriels. Si la répartition avait été de 49/51, elle aurait investi en tant que société nationale, au prix du contrôle coréen.

Décision	SARL à plusieurs associés, seuils statutaires adaptés, pacte d'associés reflété dans les statuts, option d'achat sur la participation vietnamienne exerçable après la septième année, l'enregistrement au titre de l'article 21 et l'impôt de 2 % à la charge du cédant étant pris en compte dans la fixation du prix.

Si les parties avaient envisagé une introduction en bourse dans les cinq ans, l'analyse aurait été inverse : une société par actions dès l'origine évite une transformation qui remet en cause les licences, les immatriculations fiscales et les documents fonciers.

La transformation d'une forme en une autre

La Loi sur les entreprises permet la transformation d'une SARL en société par actions et inversement, d'une SARL à associé unique en SARL à plusieurs associés et inversement, ainsi que d'une entreprise privée en SARL, en société par actions ou en société en nom collectif, selon une procédure d'enregistrement par laquelle la société transformée reprend les droits et obligations de l'ancienne. La transformation n'est pas sans coût : l'IRC, les licences sectorielles, l'immatriculation fiscale, le bail foncier et les comptes bancaires doivent tous être mis à jour, une transformation qui modifie les propriétaires déclenche les déclarations au titre de l'article 21 et des bénéficiaires effectifs, et la transformation d'une SARL en société par actions en vue d'accueillir des investisseurs requiert l'évaluation des participations des associés existants et l'émission d'actions. C'est pourquoi le choix de la structure doit anticiper le plan de financement et de sortie des cinq à sept premières années plutôt que de la seule première année.

Les questions des investisseurs sur les structures d'entreprise

Quelle est la meilleure forme de société pour un investisseur étranger au Vietnam ?

Pour une filiale détenue à 100 %, la société à responsabilité limitée à associé unique : un seul propriétaire, une gouvernance simple, une responsabilité limitée et une détention étrangère à 100 % autorisée en dehors des secteurs soumis à conditions. La société par actions est retenue lorsque des fonds propres extérieurs, des actions de préférence, un actionnariat salarié ou une cotation sont envisagés ; la SARL à plusieurs associés l'est pour une coentreprise comptant jusqu'à 50 associés.

Quelle est la différence entre une SARL et une société par actions au Vietnam ?

Une SARL compte des associés détenant des pourcentages du capital social, n'a pas d'actions, prévoit un droit de préemption en cas de cession, un vote pondéré par le capital avec des seuils de 65 % et 75 % et une gouvernance simple. Une société par actions a des actions, au moins trois actionnaires, un conseil d'administration de trois à onze membres, des dispositifs de surveillance, une libre cessibilité sous réserve d'un blocage de trois ans applicable aux fondateurs, et elle seule peut émettre des actions de préférence ou offrir des actions au public.

Un étranger peut-il ouvrir une succursale au Vietnam ?

Uniquement dans les secteurs que les engagements conventionnels du Vietnam ouvrent aux succursales, principalement la banque, l'assurance, les valeurs mobilières et les services juridiques, sous licence du ministère de l'Industrie et du Commerce ou du régulateur sectoriel, après cinq ans d'activité de la société mère. La société mère est directement responsable de la succursale. En dehors de ces secteurs, on recourt à une filiale vietnamienne.

Un bureau de représentation peut-il exercer une activité commerciale au Vietnam ?

Non. Un bureau de représentation peut exercer des activités de liaison, d'études de marché et de promotion, louer des locaux et employer du personnel, mais ne peut ni percevoir de revenus, ni émettre de factures, ni signer les contrats de la société mère sans procuration spéciale. Il s'agit d'une présence, non d'une structure d'exploitation commerciale.

Une société au Vietnam peut-elle passer d'une SARL à une société par actions ?

Oui, par une transformation enregistrée par laquelle la société transformée reprend les droits et obligations de l'ancienne. L'IRC, les licences, l'immatriculation fiscale, les documents fonciers et les comptes bancaires doivent être mis à jour, et une transformation qui accueille de nouveaux propriétaires déclenche les déclarations au titre de l'article 21 et des bénéficiaires effectifs.

PERSPECTIVES 2027

- Une nouvelle modification de la Loi sur les entreprises est à l'étude pour tenir compte du Centre financier international du Vietnam, notamment de nouveaux types de structures pour les investisseurs du secteur financier à Hô Chi Minh-Ville et à Da Nang.
- Le ministère des Finances procède à l'harmonisation des formulaires d'enregistrement des entreprises (circulaire n° 68/2025/TT-BTC) avec les formulaires relatifs à l'investissement ; le contenu des statuts et du dossier d'enregistrement ne devrait pas changer.
- La loi n° 24/2026/QH16 révise les secteurs d'activité soumis à conditions à compter du 1er mars 2027, ce qui peut modifier les secteurs qui imposent une forme de coentreprise.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Single-member limited liability company	*Công ty TNHH một thành viên*	SARL comptant un seul propriétaire.
Multi-member limited liability company	*Công ty TNHH hai thành viên trở lên*	SARL comptant de deux à 50 associés.
Joint stock company	*Công ty cổ phần*	Société dont le capital est divisé en actions et qui compte au moins trois actionnaires.

Anglais	Vietnamien	Signification
Partnership	*Công ty hợp danh*	Au moins deux associés commandités personnes physiques, tenus indéfiniment.
Private enterprise	*Doanh nghiệp tư nhân*	Entreprise individuelle dont le propriétaire est personnellement et indéfiniment responsable.
Business household	*Hộ kinh doanh*	Activité dépourvue de personnalité morale, enregistrée par des citoyens vietnamiens au niveau communal.
Member; capital contribution	*Thành viên; phần vốn góp*	Propriétaire d'une SARL et quote-part du capital social qu'il détient.
Shareholder; share	*Cổ đông; cổ phần*	Propriétaire d'une société par actions et unité de son capital.
Founding shareholder	*Cổ đông sáng lập*	Actionnaire d'une société par actions lors de l'enregistrement, soumis au blocage des cessions pendant trois ans.
Conversion of enterprise type	*Chuyển đổi loại hình doanh nghiệp*	Passage enregistré d'une forme de société à une autre.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les cinq formes d'entreprise sont ouvertes aux investisseurs étrangers. Le foyer d'affaires est réservé aux citoyens vietnamiens, et une société vietnamienne dont la participation étrangère est inférieure ou égale à 50 % constitue de nouvelles filiales en tant qu'investisseur national. Pour un fondateur vietnamien, le choix se fait habituellement entre un foyer d'affaires (simple, enregistré au niveau communal, sans personnalité morale) et une SARL ; l'obligation d'audit applicable à toute entreprise à capitaux étrangers ne s'applique pas à une SARL privée purement nationale située en dessous des seuils fixés par la loi sur l'audit.

POINTS DE VIGILANCE

- Choisir une société par actions pour une coentreprise à deux parties parce que la forme paraît plus solide : trois actionnaires sont requis, et la gouvernance est conçue pour un grand nombre de propriétaires.
- Utiliser un bureau de représentation pour exercer une activité commerciale : une activité génératrice de revenus exercée par un bureau de représentation constitue une violation de la licence et crée une présence imposable.
- Une succursale expose l'ensemble de la société mère étrangère à la responsabilité de droit vietnamien et à la compétence des juridictions vietnamiennes.
- Le plafond de 50 associés d'une SARL et le minimum de trois actionnaires d'une société par actions : un projet de plan d'actionnariat salarié peut imposer un changement de forme.
- Se fier au seuil légal de 65 % alors que les statuts étaient censés donner le contrôle à un partenaire détenant 60 % : les statuts doivent le prévoir expressément.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : Loi sur les entreprises n° 59/2020/QH14, telle que modifiée par la loi n° 76/2025/QH15 ; décret n° 168/2025/ND-CP — https://vbpl.vn
- Portail national d'enregistrement des entreprises — https://dangkykinhdoanh.gov.vn
- Ministère de l'Industrie et du Commerce (succursales et bureaux de représentation des commerçants étrangers) — https://moit.gov.vn

La constitution d'une société au Vietnam étape par étape : vérifications préalables, documents, IRC et ERC, comptes, capital et démarches postérieures à l'obtention des autorisations

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Cinq vérifications préalables déterminent le calendrier : les secteurs d'activité au regard des deux listes, une adresse de siège acceptée par la province, un représentant légal résident, un capital social et un capital d'investissement total réalistes, et une dénomination sociale disponible.
- Les documents étrangers doivent être revêtus d'une apostille (le Vietnam applique la Convention à compter du 11 septembre 2026) ou faire l'objet d'une légalisation consulaire, et être accompagnés d'une traduction certifiée en vietnamien ; c'est l'étape qui retarde le plus souvent un dépôt.
- Le certificat d'enregistrement d'entreprise est délivré dans les trois jours ouvrables suivant le dépôt d'un dossier recevable en vertu du décret n° 168/2025/ND-CP, sur les formulaires de la circulaire n° 68/2025/TT-BTC ; l'IRC requis pour un projet porté par un investisseur étranger l'est en dix jours.
- Après l'ERC : sceau, publication dans les 30 jours, compte de capital d'investissement et compte courant, libération du capital social dans les 90 jours, enregistrement de la signature numérique et des factures électroniques, affiliations en matière de travail et d'assurance, et toute licence sectorielle requise avant d'exercer dans un secteur soumis à conditions.
- Une SARL à capitaux étrangers installée dans des locaux loués et ne nécessitant aucune licence sectorielle est généralement en activité dans un délai de deux à trois mois à compter de la mission confiée.

Avant tout dépôt

La plupart des retards dans les constitutions de sociétés au Vietnam surviennent avant même le dépôt du premier formulaire. Cinq décisions doivent être arrêtées, par écrit, dès le départ.

Secteurs d'activité. Chaque activité est enregistrée sous son code de la Nomenclature normalisée des activités économiques du Vietnam (VSIC, décision n° 27/2018/QD-TTg) et chaque code doit satisfaire à deux listes : la liste d'accès au marché pour les étrangers figurant à l'annexe I du décret n° 96/2026/ND-CP et les secteurs d'activité soumis à conditions visés à l'article 7 de la Loi sur l'investissement, au nombre de 142 à compter du 1er juillet 2026 en vertu de la résolution n° 66.17/2026/NQ-CP et de 137 à compter du 1er mars 2027 (L'accès au marché pour les investisseurs étrangers). Enregistrez les secteurs

que la société exercera au cours de ses deux premières années ; une longue liste spéculative suscite des questions, et un secteur soumis à conditions enregistré mais non autorisé constitue un risque de non-conformité.

Adresse du siège. Le siège social doit être une adresse précise au Vietnam, justifiée par un bail ou une lettre d'offre. Les appartements situés dans des immeubles d'habitation ne peuvent servir de siège social en vertu de la Loi sur le logement, les adresses de domiciliation virtuelle sont acceptées dans certaines provinces et refusées dans d'autres, et l'aménageur d'un parc industriel exige habituellement l'IRC avant de signer un bail d'usine, raison pour laquelle on utilise une lettre d'offre au stade de la demande.

Représentant légal. Au moins une personne physique résidant au Vietnam, désignée dans les statuts et sur l'ERC, avec les conséquences en matière d'immigration et de responsabilité exposées dans Le représentant légal et la gouvernance. La banque exigera la présence de cette personne en agence, ou lors d'un appel avec vérification biométrique, pour ouvrir les comptes.

Capital. Le capital social doit être intégralement libéré dans les 90 jours suivant l'ERC, par l'intermédiaire du compte de capital d'investissement ; le capital d'investissement total, soit le capital social augmenté des emprunts, est inscrit dans l'IRC et plafonne les emprunts étrangers que la société pourra ultérieurement enregistrer auprès de la Banque d'État (Capital social et apport en capital). Fixez des montants que l'investisseur peut financer selon ce calendrier et qui soient raisonnablement proportionnés aux coûts de la première année du projet.

Dénomination. La dénomination vietnamienne prend la forme « Công ty TNHH [nom] » pour une SARL ou « Công ty Cổ phần [nom] » pour une société par actions ; une dénomination en langue étrangère et un sigle peuvent être enregistrés à côté. Sont refusées les dénominations identiques ou prêtant à confusion avec celle d'une société déjà enregistrée, celles qui utilisent l'intitulé d'organismes de l'État et celles qui portent atteinte à l'histoire, à la culture ou à la morale. Vérifiez la disponibilité sur le Portail national d'enregistrement des entreprises avant la rédaction des documents, car la dénomination figure dans chaque résolution apostillée.

Les documents provenant de l'étranger

Un investisseur personne morale fournit son certificat de constitution ou un extrait du registre de son pays d'origine, ses documents constitutifs lorsque l'extrait du registre n'identifie pas les dirigeants, une résolution du conseil ou des actionnaires approuvant l'investissement au Vietnam et désignant le représentant mandaté, ainsi que le passeport de ce représentant. Un investisseur personne physique fournit un passeport. La preuve de la capacité financière est exigée pour la demande d'IRC, et non pour l'enregistrement de l'entreprise lui-même.

Les actes publics établis à l'étranger doivent être soit apostillés, le Vietnam appliquant la Convention Apostille de La Haye à compter du 11 septembre 2026 aux documents provenant des États qui ne se sont pas opposés à son adhésion, soit légalisés auprès d'une ambassade ou d'un consulat du Vietnam pour les documents provenant d'autres États. Les actes sous seing privé, tels qu'une résolution du conseil, sont d'abord authentifiés par un notaire, puis apostillés ou légalisés. Tout document en langue étrangère est traduit en vietnamien par un traducteur dont la signature est certifiée par un office

notarial vietnamien ou par un bureau de la justice de district. Prévoyez deux à quatre semaines pour cette étape, et davantage lorsque le registre du pays d'origine tarde à délivrer des extraits certifiés. Les documents sont habituellement acceptés s'ils ont été établis au cours des trois à six derniers mois.

La procédure pour une SARL ou une société par actions à capitaux étrangers

1

Certificat d'enregistrement de l'investissement (dix jours ouvrables)

Déposez le dossier du projet par l'intermédiaire du Système national d'information sur l'investissement auprès du Service provincial des finances ou du comité de gestion de la zone. Les projets relevant des catégories de l'article 24 obtiennent d'abord l'approbation de la politique d'investissement. À défaut, empruntez la voie « société d'abord » et obtenez l'IRC dans un délai de 12 mois, pendant lequel le projet ne peut être mis en œuvre. Le dossier, les deux voies et un exemple chiffré figurent dans Le certificat d'enregistrement de l'investissement.

2

Certificat d'enregistrement d'entreprise (trois jours ouvrables)

Déposez le dossier sur le Portail national d'enregistrement des entreprises, sur les formulaires de la circulaire n° 68/2025/TT-BTC : la demande, les statuts, la liste des associés ou des actionnaires fondateurs, la déclaration des bénéficiaires effectifs et des détenteurs directs de 25 % ou plus, des copies des documents légalisés de l'investisseur et de l'IRC, ainsi que le mandat du déposant. En vertu du décret n° 296/2026/ND-CP, le mandant comme le déposant mandaté procèdent à une authentification électronique, ou fournissent des pièces d'identité lorsque le mandant ne dispose pas de compte électronique. Le bureau d'enregistrement des entreprises délivre l'ERC dans les trois jours ouvrables suivant le dépôt d'un dossier recevable ; le code d'entreprise qui y figure sert également de code fiscal. Les frais s'élèvent à 50 000 VND et sont supprimés en cas de dépôt en ligne.

3

Sceau, publication et enseigne

La société détermine la forme, le contenu et le nombre de ses sceaux et n'en enregistre plus de spécimen ; une signature numérique peut tenir lieu de sceau. Dans les 30 jours suivant l'ERC, elle publie les informations de son enregistrement sur le Portail national d'enregistrement des entreprises (frais de 100 000 VND) et affiche sa dénomination au siège social et dans chacune de ses succursales.

4

Comptes bancaires

Ouvrez un compte courant en dongs vietnamiens et le compte de capital d'investissement que la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN impose à une entreprise à capitaux étrangers, lequel peut être ouvert avant l'IRC. La circulaire n° 17/2024/TT-NHNN, telle que modifiée par la circulaire n° 25/2025/TT-NHNN, exige une vérification en personne ou biométrique du représentant légal, et depuis le 1er juillet 2025 les banques suspendent les opérations en ligne sur les comptes de sociétés dont le représentant ne l'a pas effectuée. Les banques demandent l'ERC et l'IRC, les statuts, les informations sur les bénéficiaires effectifs, l'organigramme du groupe, la justification de l'origine des fonds et les pièces d'identité des signataires.

5 Libérer le capital social dans les 90 jours

Les associés ou actionnaires versent le capital social enregistré sur le compte de capital d'investissement dans les 90 jours suivant l'ERC, déduction faite du délai nécessaire à l'importation des biens apportés en nature ou au transfert de leur propriété. Conservez chaque avis bancaire : ils prouvent le capital en vue du transfert ultérieur des bénéfices et du désinvestissement, et le bureau d'enregistrement des entreprises peut les demander. Si le capital ne peut être intégralement libéré, enregistrez une réduction dans les 30 jours suivant l'échéance.

6 Immatriculation fiscale, signature numérique et factures électroniques

L'immatriculation fiscale est automatique avec l'ERC. Achetez un jeton de signature numérique auprès d'un prestataire agréé, inscrivez-vous à la déclaration et au paiement électroniques des impôts, choisissez l'exercice comptable et la méthode comptable, nommez un chef comptable ou mandatez un cabinet comptable, et inscrivez-vous à la facturation électronique auprès de l'administration fiscale en vertu du décret n° 123/2020/ND-CP, tel que modifié par le décret n° 70/2025/ND-CP, avant d'émettre toute facture. La taxe annuelle de licence commerciale a été supprimée à compter du 1er janvier 2026.

7 Travail, assurances et immigration

Déclarez l'emploi de main-d'œuvre auprès de l'autorité provinciale du travail dans les 30 jours suivant le début de l'activité ; affiliez l'employeur et les salariés à la Sécurité sociale du Vietnam dès la signature du premier contrat de travail ; enregistrez le règlement intérieur du travail dès que la société compte dix salariés ou plus ; et demandez les permis de travail ou les certificats d'exemption ainsi que les cartes de résident temporaire pour le personnel étranger, y compris le représentant légal (chapitre 4).

8 Licences sectorielles et autres enregistrements

Avant d'exercer dans un secteur soumis à conditions, obtenez la licence sectorielle : une licence d'activité pour l'importation, la distribution et le commerce de détail par une entreprise à capitaux étrangers (décret n° 342/2026/ND-CP à compter du 18 octobre 2026), un permis ou un enregistrement environnemental pour une usine en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement, l'approbation des locaux en matière de sécurité incendie, et les autorisations relatives à la sécurité sanitaire des aliments, aux produits pharmaceutiques, à l'enseignement, aux transports ou autres, selon l'activité. Déposez simultanément les demandes de marques vietnamiennes (chapitre 7) : le Vietnam applique le principe du premier déposant.

Liste de contrôle du dossier d'enregistrement d'entreprise (SARL à capitaux étrangers)

Déposé sur le Portail national d'enregistrement des entreprises, sur les formulaires de la circulaire n° 68/2025/TT-BTC, après l'IRC dans la voie A ou en tant que premier dépôt dans la voie B.

- [] **Demande d'enregistrement d'entreprise**
 Formulaire réglementaire propre à la forme de société, indiquant la dénomination, l'adresse, les secteurs d'activité par code VSIC, le capital social, les associés et leurs apports, le ou les représentants légaux et les informations fiscales.

- [] **Statuts de la société**
 Signés par le propriétaire ou par tous les associés (SARL) ou par les actionnaires fondateurs (société par actions). Les statuts constituent la charte que le bureau d'enregistrement applique ; les protections propres à une coentreprise doivent y figurer, tout comme dans un éventuel pacte d'actionnaires.

- [] **Liste des associés (SARL à plusieurs associés) ou des actionnaires fondateurs et des actionnaires étrangers (société par actions)**
 Formulaire réglementaire.

- [] **Déclaration des bénéficiaires effectifs**
 Personnes physiques détenant directement ou indirectement 25 % ou plus, ou contrôlant la société, avec leurs données d'identité ; ainsi que la liste des organisations et personnes physiques détenant directement 25 % ou plus (décret n° 168/2025/ND-CP, tel que modifié par le décret n° 296/2026/ND-CP).

- [] **Documents juridiques de chaque associé ou actionnaire**
 Certificat de constitution et mandat du représentant, légalisés ou apostillés et traduits (personne morale) ; passeport (personne physique).

- [] **Documents juridiques du ou des représentants légaux**
 Passeport ou carte d'identité vietnamienne.

- [] **Certificat d'enregistrement de l'investissement**
 Copie, dans la voie A. Dans la voie B, l'engagement relatif à l'accès au marché exigé par le décret n° 96/2026/ND-CP.

- [] **Procuration du déposant**
 Lorsqu'un prestataire de services ou une personne physique effectue le dépôt ; authentification électronique du mandant et du déposant.

- [] **Bail du siège social ou lettre d'offre**
 Ne fait pas partie des pièces légales du dossier, mais est demandé par de nombreux bureaux provinciaux et par l'administration fiscale lors de la première inspection.

Frais officiels et coûts habituels (octobre 2026)

Élément	Montant	Observation
Certificat d'enregistrement de l'investissement	Aucune redevance de l'État	Délivrance et modification
Frais d'enregistrement d'entreprise	50 000 VND	Circulaire n° 47/2019/TT-BTC ; supprimés en cas de dépôt en ligne
Publication sur le Portail	100 000 VND	Dans les 30 jours suivant l'ERC
Taxe de licence commerciale	Supprimée à compter du 1er janvier 2026	Résolution n° 198/2025/QH15

Élément	Montant	Observation
Apostille ou légalisation et traduction certifiée	De 300 à 800 USD pour un jeu habituel de documents sociaux	Selon le pays d'origine et le nombre de documents
Jeton de signature numérique	Environ 1,5 à 3 millions de VND pour trois ans	Prestataires agréés ; un par signataire en pratique
Sceau de la société	De 300 000 à 600 000 VND	Facultatif en droit ; attendu par les cocontractants
Frais de permis de travail	De 400 000 à 1 000 000 VND par permis	Fixés par chaque province
Honoraires professionnels, cabinet vietnamien	De 2000 à 6000 USD pour l'ERC seul ; de 3000 à 8000 USD avec l'IRC et les démarches postérieures	Fourchettes de marché habituelles, et non des devis
Honoraires professionnels, cabinet international	De 8000 à 25 000 USD	Selon la structuration, le bail et les licences sectorielles

Un calendrier réaliste pour une SARL à capitaux étrangers installée dans des locaux loués

Étape	Délai légal	Durée réelle
Vérifications préalables, réservation de la dénomination, légalisation et traduction des documents		2 à 4 semaines
IRC (voie A)	10 jours ouvrables à compter d'un dossier complet	3 à 6 semaines, y compris une série de questions
ERC	3 jours ouvrables	1 semaine
Sceau, publication, comptes bancaires, signature numérique, inscription à la facturation électronique		2 à 3 semaines ; l'entrée en relation bancaire est l'étape la plus longue
Apport en capital	Dans les 90 jours suivant l'ERC	Au fur et à mesure des virements
Licences sectorielles (le cas échéant)	Variable selon la licence	Quelques semaines à quelques mois ; menées en parallèle lorsque la loi le permet
Total jusqu'à une société en activité sans licence sectorielle		Généralement 2 à 3 mois

EXEMPLE CHIFFRÉ

Une SARL de services logiciels détenue à 100 % à Hô Chi Minh-Ville, selon la voie « société d'abord »

Une société privée britannique souhaite créer une filiale vietnamienne pour employer douze développeurs et facturer des services à la société mère. Ni terrain, ni secteur d'activité soumis à conditions, ni clients au Vietnam. L'investisseur choisit la voie B afin que le bail et les premiers contrats de travail puissent être signés rapidement.

Capital	Capital social de 150 000 USD (contre-valeur en VND), libéré en un seul virement dans les 60 jours suivant l'ERC ; capital d'investissement total de 250 000 USD dans l'IRC ultérieur, ce qui laisse une marge de 100 000 USD pour un prêt enregistré de la société mère.
Semaine 1	Certificat de constitution britannique, statuts et résolution du conseil apostillés (e-apostille du FCDO) et traduits ; dénomination vérifiée ; lettre d'offre de bail obtenue pour un bureau équipé dans le District 1 ; représentant légal choisi (le directeur pays, appelé à s'installer sous visa d'affaires, le permis de travail devant suivre).
Semaine 2	Dossier d'ERC déposé en ligne sur les formulaires de la circulaire n° 68/2025, avec l'engagement relatif à l'accès au marché ; ERC délivré en trois jours ouvrables ; code fiscal attribué ; frais de publication réglés ; sceau fabriqué.
Semaines 3 à 4	Compte de capital d'investissement et compte courant ouverts après vérification en personne du représentant légal ; jeton de signature numérique ; inscription à la facturation électronique ; déclaration d'emploi de main-d'œuvre déposée ; demande de permis de travail introduite.
Semaine 6	Capital social versé et avis bancaire conservé ; six premiers développeurs recrutés ; affiliation à l'assurance sociale.
Semaines 6 à 14	Demande d'IRC déposée sur le Système national d'information sur l'investissement pour le projet de développement logiciel ; IRC délivré ; la société peut désormais mettre en œuvre le projet et facturer la société mère. Documentation de prix de transfert préparée pour la convention de services intragroupe (chapitre 3).
Frais officiels	ERC : néant (en ligne), plus 100 000 VND de publication ; apostilles et traductions : environ 350 USD ; jeton : environ 2 millions de VND ; frais de permis de travail : 600 000 VND.
Honoraires professionnels	Cabinet vietnamien chargé de l'ERC, de l'IRC, de l'entrée en relation bancaire et du premier permis de travail : de l'ordre de 4000 à 7000 USD.

Si la société avait facturé la société mère avant la délivrance de l'IRC, elle aurait mis en œuvre le projet illégalement au regard de l'article 72 du décret n° 96/2026/ND-CP ; le bail et les recrutements constituaient des actes préparatoires autorisés.

Le délai de 90 jours pour la libération du capital social a couru à compter de la date de l'ERC, en semaine 2, soit dix semaines avant l'IRC ; l'investisseur a planifié le virement en conséquence.

Les fondateurs vietnamiens

Un investisseur vietnamien, ou une société dont la participation étrangère est inférieure ou égale à 50 %, se dispense entièrement de l'IRC : il dépose le dossier d'enregistrement d'entreprise, reçoit l'ERC dans les trois jours ouvrables et passe aux étapes du sceau, des comptes, de la fiscalité, du travail et des licences sectorielles. Une personne physique vietnamienne peut, à la place, enregistrer un foyer d'affaires auprès de l'autorité de niveau communal pour une petite activité dépourvue de personnalité morale, démarche qui s'effectue désormais également en ligne. Lorsque le projet relève de l'article 24, l'approbation de la politique d'investissement est requise quel que soit l'investisseur, et toute organisation mettant en œuvre un projet d'investissement dépose les rapports trimestriels et annuels décrits dans Rapports et obligations continues.

Procéder sans se déplacer

L'IRC comme l'ERC peuvent être déposés par une personne physique mandatée ou par un prestataire de services agréé titulaire d'une signature numérique, et les autorités d'enregistrement acceptent les documents apostillés, de sorte qu'un fondateur n'a pas à se rendre au Vietnam pour l'obtention des autorisations. La banque constitue l'exception : le représentant légal doit se soumettre à une vérification en personne ou biométrique, ce qui suppose en pratique au moins un déplacement ou la désignation d'un représentant légal résident en mesure de se présenter. Prévoyez ce déplacement pour la semaine suivant la délivrance de l'ERC, afin que les comptes soient ouverts bien avant l'expiration du délai de 90 jours applicable au capital, et associez-le aux démarches biométriques que l'identification électronique de l'administration fiscale exige de plus en plus du représentant légal.

Les questions des investisseurs sur la constitution

Combien de temps faut-il pour créer une société au Vietnam ?

Les délais légaux sont de dix jours ouvrables pour le certificat d'enregistrement de l'investissement et de trois jours ouvrables pour le certificat d'enregistrement d'entreprise. Compte tenu de la légalisation des documents, de l'entrée en relation bancaire et de l'inscription à la facturation électronique, une SARL à capitaux étrangers installée dans des locaux loués et ne nécessitant aucune licence sectorielle est généralement en activité dans un délai de deux à trois mois à compter de la mission confiée.

Combien coûte l'enregistrement d'une société au Vietnam ?

Les frais officiels sont minimes : aucun frais pour l'IRC, 50 000 VND pour l'enregistrement de l'entreprise (supprimés en ligne) et 100 000 VND pour la publication. Les coûts réels tiennent à la légalisation et à la traduction des documents (de 300 à 800 USD), au jeton de signature numérique et aux honoraires professionnels, habituellement de 3000 à 8000 USD auprès d'un cabinet vietnamien pour une SARL à capitaux étrangers sans difficulté particulière.

Existe-t-il un capital minimum pour créer une société au Vietnam ?

Il n'existe pas de minimum général. Un capital légal ne s'applique que dans les secteurs réglementés tels que la banque, l'assurance, les valeurs mobilières et les activités immobilières. Le capital social enregistré, quel qu'il soit, doit être intégralement libéré dans les 90 jours suivant l'ERC, et l'autorité de délivrance attendra qu'il soit réaliste au regard du projet.

Un étranger peut-il créer une société au Vietnam sans partenaire local ?

Oui. En dehors des 23 secteurs fermés aux investisseurs étrangers et des 62 secteurs soumis à conditions figurant à l'annexe I du décret n° 96/2026/ND-CP, un investisseur étranger peut détenir 100 % d'une SARL ou d'une société par actions vietnamienne.

Dois-je être présent au Vietnam pour enregistrer une société ?

Pas pour les dépôts, qu'une personne mandatée effectue en ligne avec des documents apostillés. Le représentant légal doit toutefois se soumettre à une vérification en personne ou biométrique pour ouvrir les comptes bancaires, et au moins un représentant légal doit résider au Vietnam.

PERSPECTIVES 2027

- Le ministère des Finances devrait réviser les formulaires de la circulaire n° 68/2025/TT-BTC afin d'y intégrer l'engagement relatif à l'accès au marché que le décret n° 96/2026/ND-CP exige dans la voie « société d'abord » ; d'ici là, l'engagement est joint sous forme de document distinct.
- La loi n° 24/2026/QH16 révise les secteurs d'activité soumis à conditions à compter du 1er mars 2027 ; vérifiez les secteurs enregistrés en 2027 au regard de la nouvelle annexe.
- L'identification électronique (VNeID) est en cours d'extension aux ressortissants étrangers ; attendez-vous à ce que les autorités d'enregistrement et fiscales exigent l'identité électronique du représentant légal pour un nombre croissant de dépôts au cours de 2027.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Enterprise Registration Certificate (ERC)	*Giấy chứng nhận đăng ký doanh nghiệp*	Le certificat qui crée la société ; son code d'entreprise sert également de code fiscal.
Charter	*Điều lệ công ty*	L'acte constitutif de la société, déposé avec le dossier d'enregistrement.
Charter capital	*Vốn điều lệ*	Les fonds propres auxquels s'engagent les propriétaires, à libérer dans les 90 jours suivant l'ERC.
Legal representative	*Người đại diện theo pháp luật*	La personne physique qui engage la société ; au moins un représentant légal doit résider au Vietnam.

Anglais	Vietnamien	Signification
Business registration office	*Phòng Đăng ký kinh doanh*	Le bureau du Service provincial des finances qui délivre l'ERC.
Business line	*Ngành, nghề kinh doanh*	Une activité enregistrée, identifiée par son code VSIC.
Investment capital account	*Tài khoản vốn đầu tư*	Le compte bancaire par lequel le capital d'un investisseur étranger entre au Vietnam et en sort (circulaire n° 38/2026/TT-NHNN).
Digital signature	*Chữ ký số*	La signature reposant sur un certificat, utilisée pour les dépôts relatifs à l'enregistrement, à la fiscalité et aux factures.
E-invoice	*Hóa đơn điện tử*	La seule forme licite de facture ; enregistrée auprès de l'administration fiscale avant utilisation.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les étapes supplémentaires pour l'investisseur étranger sont l'IRC (ou l'engagement de 12 mois dans la voie « société d'abord »), les documents apostillés et traduits, le compte de capital d'investissement, l'audit obligatoire et la licence d'activité commerciale si la société importe et vend des marchandises. Un fondateur vietnamien n'a besoin que de l'ERC, d'un compte courant et des enregistrements ordinaires en matière fiscale, sociale et sectorielle, et peut recourir à un foyer d'affaires pour une petite activité dépourvue de personnalité morale.

POINTS DE VIGILANCE

- Laisser courir le délai de 90 jours applicable au capital pendant que l'entrée en relation bancaire est encore en cours ; lancez l'ouverture du compte le jour même de la délivrance de l'ERC.
- Enregistrer une adresse résidentielle, ou une domiciliation virtuelle dans une province qui ne l'accepte pas.
- Émettre une facture avant que l'inscription à la facturation électronique soit achevée ; toute facture doit être une facture électronique enregistrée.
- Considérer le capital d'investissement total figurant dans l'IRC comme une formalité : les emprunts excédant les fonds propres doivent être enregistrés auprès de la Banque d'État et sont plafonnés par le montant indiqué dans l'IRC.
- Exercer dans un secteur soumis à conditions avant d'avoir obtenu la licence sectorielle, ou mettre en œuvre le projet dans la voie « société d'abord » avant la délivrance de l'IRC.

SOURCES OFFICIELLES

- Portail national d'enregistrement des entreprises (dépôts, vérification des dénominations, publication) — https://dangkykinhdoanh.gov.vn
- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 59/2020/QH14 telle que modifiée ; décret n° 168/2025/ND-CP tel que modifié par le décret n° 296/2026/ND-CP ; circulaire n° 68/2025/TT-BTC — https://vbpl.vn
- Banque d'État du Vietnam : circulaire n° 38/2026/TT-NHNN ; circulaire n° 17/2024/TT-NHNN telle que modifiée — https://www.sbv.gov.vn
- Département des impôts (immatriculation fiscale électronique et factures électroniques) — https://gdt.gov.vn
- Ministère des Finances — https://mof.gov.vn

Capital social et apport en capital : quel montant, dans quel délai, par quel compte, sous quelle forme, et que se passe-t-il si le délai n'est pas respecté

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Il n'existe pas de capital social minimum général ; un capital légal ne s'applique que dans les secteurs réglementés tels que la banque, l'assurance, les valeurs mobilières, les activités immobilières et certains services de transport, d'enseignement et de main-d'œuvre.
- Le capital social doit être intégralement libéré dans les 90 jours suivant l'ERC (articles 47, 75 et 113 de la Loi sur les entreprises), déduction faite du délai nécessaire à l'importation des biens apportés en nature ou au transfert de leur propriété ; à défaut, une réduction doit être enregistrée dans les 30 jours.
- Les investisseurs étrangers libèrent le capital par le compte de capital d'investissement prévu par la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN ; les avis bancaires constituent la preuve nécessaire au transfert ultérieur des bénéfices et au désinvestissement.
- La loi n° 76/2025/QH15 a érigé en acte interdit le défaut d'apport du capital enregistré sans enregistrement d'une réduction, renforcé l'évaluation des apports en nature et plafonné les émissions obligataires privées des sociétés par actions non publiques à cinq fois leurs capitaux propres ; le décret n° 296/2026/ND-CP interdit expressément de détenir du capital au nom d'autrui.
- Le capital d'investissement total figurant dans l'IRC (capital social augmenté des emprunts) plafonne les emprunts étrangers que la société peut enregistrer auprès de la Banque d'État.

Trois montants souvent confondus

Le **capital social** (vốn điều lệ) correspond aux fonds propres auxquels les propriétaires s'engagent envers la société, inscrits dans les statuts et sur le certificat d'enregistrement d'entreprise ; c'est le montant à l'aune duquel se mesurent les pourcentages des associés, leurs droits de vote et leurs droits aux dividendes. Le **capital légal** (vốn pháp định) est un minimum légal qui ne s'applique que dans les secteurs réglementés : banques commerciales (3 000 milliards de VND), assureurs, sociétés de valeurs mobilières et sociétés de gestion de fonds, entreprises immobilières (20 % du capital d'un projet pour les projets de moins de 20 hectares, 15 % au-delà, en vertu de la Loi sur les activités immobilières), compagnies aériennes, certaines activités de transport et d'enseignement, la mise à disposition de main-d'œuvre et quelques autres. En dehors de ces secteurs, il n'existe pas de minimum et les fondateurs fixent le montant. Le **capital d'investissement total** (vốn đầu tư) est le montant figurant

dans l'IRC pour l'ensemble du projet, composé du capital social et des capitaux empruntés ; il atteste la capacité financière auprès de l'autorité de délivrance et plafonne les emprunts étrangers que la société peut enregistrer auprès de la Banque d'État (chapitre 6).

Fixer un capital social trop faible suscite des questions au stade de l'IRC, prive la société de ressources et impose rapidement des prêts d'associés qui doivent être enregistrés ; le fixer trop haut crée une difficulté de financement dans le délai de 90 jours et immobilise des fonds propres qui ne peuvent être restitués qu'après deux ans et seulement si la société demeure solvable. L'approche habituelle consiste à fixer le capital social au niveau des fonds propres nécessaires au plan d'affaires pour les 12 à 18 premiers mois, et le capital d'investissement total au coût complet du projet, emprunts compris.

La règle des 90 jours

En vertu des articles 47 (SARL à plusieurs associés), 75 (SARL à associé unique) et 113 (société par actions) de la Loi sur les entreprises, les associés, le propriétaire ou les actionnaires souscripteurs doivent libérer intégralement le capital social enregistré dans les 90 jours suivant la délivrance du certificat d'enregistrement d'entreprise, déduction faite du délai nécessaire au transport ou à l'importation des biens apportés en nature et à l'accomplissement des formalités administratives de transfert de leur propriété. La règle s'applique de la même manière aux fondateurs vietnamiens. Le calendrier de financement de l'ensemble du projet fixé par l'IRC est distinct et peut s'étendre sur plusieurs années, mais la part correspondant au capital social est exigible dans les 90 jours ; dans la voie « société d'abord » prévue à l'article 72 du décret n° 96/2026/ND-CP, les 90 jours courent à compter de l'ERC même si l'IRC n'est attendu que plusieurs mois plus tard (Le certificat d'enregistrement de l'investissement). Les droits et obligations d'un associé proportionnels à son apport ne naissent qu'une fois l'apport effectué.

Si le capital n'est pas libéré à temps

Les conséquences sont d'abord automatiques, puis procédurales. L'associé qui n'a rien versé perd la qualité d'associé au titre de l'apport non libéré ; l'associé qui a versé une partie détient des droits proportionnels à la partie versée ; et la partie non libérée est offerte aux autres associés ou, dans une société par actions, les actions non souscrites peuvent être mises en vente par le conseil d'administration. Dans les 30 jours suivant l'expiration du délai de 90 jours, la société doit enregistrer une réduction du capital social à hauteur du montant effectivement versé et ajuster les pourcentages des associés ou des actionnaires. Jusqu'à cet enregistrement, les associés ou actionnaires demeurent tenus, à proportion de leurs apports promis, des obligations financières de la société nées avant la réduction. La loi n° 76/2025/QH15 a durci le dispositif : déclarer faussement le capital social en n'apportant pas le montant enregistré sans enregistrer la réduction constitue désormais un acte interdit au titre de la Loi sur les entreprises elle-même, passible de sanctions administratives et, dans les cas graves, du retrait de l'ERC, et les règles d'évaluation des biens apportés ont été renforcées dans le même temps. Un écart entre capital enregistré et capital libéré est en outre l'un des premiers points que relèveront l'audit d'acquisition (due diligence) d'un acquéreur, le comité de crédit d'une banque ou l'administration fiscale, et il fragilise la position de la société dans tout litige relatif aux droits des associés.

Le compte de capital d'investissement

Un investisseur étranger effectue son apport en capital par virement bancaire sur le compte de capital d'investissement de la société (tài khoản vốn đầu tư), que la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN, en vigueur depuis le 18 août 2026 et remplaçant la circulaire n° 06/2019/TT-NHNN, impose à toute entreprise à capitaux étrangers d'ouvrir auprès d'une seule banque agréée au Vietnam et d'utiliser pour les apports en capital, les paiements des cessions d'actions et de parts entre une partie étrangère et une partie vietnamienne, le transfert des bénéfices et le rapatriement du capital en cas de désinvestissement ou de liquidation. Un compte est ouvert par devise, et le compte peut désormais être ouvert avant la délivrance de l'IRC, ce qui a supprimé un piège de calendrier dans la voie « société d'abord ». Le transfert du compte vers une autre banque suppose la clôture de l'ancien et le virement du solde. Les apports qui contournent ce compte, par exemple un virement sur le compte courant ordinaire ou un paiement effectué pour le compte de la société à l'étranger, ne sont pas pris en compte comme capital enregistré pour les transferts ultérieurs, et les avis bancaires afférents à chaque apport doivent être conservés pendant toute la durée de l'investissement. Un investisseur vietnamien peut apporter ses propres devises par le même compte.

Les apports en nature

Le capital peut être apporté en dongs vietnamiens, en devises librement convertibles, en or, en droits d'usage du sol, en droits de propriété intellectuelle, en technologie ou en savoir-faire, ou en d'autres biens évaluables en dongs et légalement cessibles. Les biens apportés en nature doivent être évalués soit par accord unanime des fondateurs, soit par un organisme d'évaluation agréé dont l'évaluation est approuvée par les fondateurs, l'évaluation étant inscrite dans les statuts ; si un bien est évalué au-dessus de sa valeur réelle au moment de l'apport, les apporteurs sont solidairement tenus de combler la différence et de réparer tout préjudice causé par la surévaluation délibérée. La propriété doit être transférée à la société : les droits d'usage du sol par inscription auprès du bureau d'enregistrement foncier (et, pour un sous-bail dans un parc industriel, avec le consentement de l'aménageur), les véhicules et biens soumis à immatriculation par une nouvelle immatriculation, et la propriété intellectuelle par inscription auprès de l'Office de la propriété intellectuelle. Les machines importées apportées au capital peuvent être exonérées de droits à l'importation lorsque le projet y est éligible (Incitations à l'investissement). Le risque pratique dans les coentreprises réside dans l'apport, à une valeur optimiste, du terrain ou d'une usine existante du partenaire vietnamien ; une évaluation indépendante et une déclaration relative au titre de propriété en sont les protections habituelles.

L'augmentation et la réduction du capital

Le capital est augmenté par de nouveaux apports des associés ou actionnaires existants, par l'admission de nouveaux associés ou actionnaires ou, dans une société par actions, par l'émission d'actions nouvelles, y compris par placement privé auprès de moins de 100 investisseurs ; l'augmentation est enregistrée dans les dix jours suivant la décision et, pour une entreprise à capitaux étrangers, requiert habituellement une modification de l'IRC lorsque le montant du capital du projet change, ainsi qu'un enregistrement au titre de l'article 21 lorsque la participation étrangère franchit un seuil. Le capital est réduit par la restitution d'une partie du capital apporté aux associés ou actionnaires après au moins deux ans d'activité continue et seulement si la société peut encore payer intégralement ses dettes et

autres passifs ; par le rachat par la société d'apports en capital ou d'actions ; ou en raison d'une libération tardive du capital. La loi n° 76/2025/QH15 a également plafonné les émissions obligataires privées des sociétés par actions non publiques : le total des passifs, nouvelles obligations comprises, ne peut excéder cinq fois les capitaux propres figurant dans les derniers états financiers annuels audités, avec des exemptions pour les entreprises publiques, les obligations émises pour financer des projets immobiliers, les établissements de crédit, les assureurs, les réassureurs et les courtiers d'assurance, les sociétés de valeurs mobilières et les sociétés de gestion de fonds. Une SARL peut émettre des obligations sans être soumise à ce plafond, mais elle reste soumise aux règles générales applicables aux obligations d'entreprises prévues par la législation sur les valeurs mobilières.

Les prête-noms

Le décret n° 296/2026/ND-CP, en vigueur depuis le 23 juillet 2026, interdit expressément de détenir du capital ou des actions au nom d'autrui, et les règles relatives aux bénéficiaires effectifs imposent la déclaration du propriétaire réel (Bénéficiaires effectifs et transparence). Les montages de portage utilisés pour contourner les plafonds d'accès au marché applicables aux étrangers ou pour maintenir une société à 50 % sont donc illicites à double titre ; la convention de portage risque d'être inexécutable devant une juridiction ou un tribunal arbitral vietnamien comme contraire à une interdiction légale, le mandant étranger peut se trouver dans l'impossibilité de récupérer la participation, et les deux parties s'exposent à des sanctions administratives. Un investisseur étranger qui ne peut légalement détenir la participation souhaitée doit structurer son opération dans le respect de la loi : une coentreprise dans la limite du plafond, un contrat de coopération commerciale, des instruments convertibles prenant effet lorsque la loi le permet, ou des accords commerciaux n'équivalant ni à une détention ni à un contrôle.

GUIDE DE DÉCISION

Fixer les montants du capital

Pour une nouvelle SARL à capitaux étrangers.

Q1 **L'activité relève-t-elle d'un secteur soumis à un capital légal (banque, assurance, valeurs mobilières, activités immobilières, aviation, mise à disposition de main-d'œuvre et autres secteurs semblables) ?**

Oui Le capital social doit être au moins égal au capital légal et libéré dans les 90 jours ; le régulateur sectoriel peut en exiger la preuve avant la délivrance de la licence.

Non Passez à Q2.

Q2 **L'investisseur peut-il verser la totalité des fonds propres prévus dans les 90 jours suivant l'ERC ?**

Oui Enregistrez ce montant comme capital social. Passez à la question 3.

Non N'enregistrez comme capital social que ce qui peut être libéré dans les 90 jours et prévoyez une augmentation ultérieure (enregistrée dans les dix jours suivant la décision, avec modification de l'IRC).

Q3 **Le projet sera-t-il financé en partie par des prêts d'associés ou des prêts bancaires ?**

Oui Fixez le capital d'investissement total dans l'IRC au montant du capital social augmenté des emprunts, afin que la Banque d'État puisse enregistrer les emprunts étrangers ; les emprunts excédant le montant de l'IRC ne peuvent être enregistrés.

Non Fixez le capital d'investissement total au montant du capital social et modifiez l'IRC si des emprunts deviennent nécessaires ultérieurement.

Q4 **Une partie du capital sera-t-elle apportée en nature (terrain, installations, propriété intellectuelle) ?**

Oui Faites réaliser une évaluation indépendante, inscrivez-la dans les statuts, transférez la propriété dans le délai prolongé que la loi autorise et obtenez de l'apporteur une déclaration relative au titre de propriété et à la valeur.

Non Numéraire versé par le compte de capital d'investissement ; conservez les avis bancaires.

EXEMPLE CHIFFRÉ

Une coentreprise qui n'a pas respecté le délai de 90 jours

Une SARL vietnamienne a été enregistrée avec un capital social de 20 milliards de VND : un investisseur thaïlandais s'est engagé à hauteur de 14 milliards de VND (70 %) et un partenaire vietnamien à hauteur de 6 milliards de VND (30 %). Au 90e jour, l'investisseur thaïlandais avait versé 14 milliards de VND sur le compte de capital d'investissement ; le partenaire vietnamien avait versé 2 milliards de VND. Exemple illustratif.

Situation au 90e jour	Le partenaire vietnamien n'est associé qu'à hauteur de 2 milliards de VND ; les 4 milliards de VND non libérés sont offerts à l'investisseur thaïlandais au prorata.
Dans les 30 jours suivant le 90e jour	Soit l'investisseur thaïlandais souscrit les 4 milliards de VND (versés par son compte de capital), le capital social restant de 20 milliards de VND et la répartition passant à 90/10, soit la société enregistre une réduction du capital social à 16 milliards de VND avec une répartition de 87,5/12,5.
Si rien n'est enregistré	La société enfreint la règle relative aux actes interdits issue de la loi n° 76/2025/QH15 ; les deux associés demeurent tenus envers les créanciers à hauteur de leurs apports promis de 14 milliards et de 6 milliards de VND ; le bureau d'enregistrement des entreprises peut infliger des sanctions lors d'une inspection ultérieure ; l'audit d'acquisition (due diligence) d'un prêteur ou d'un acquéreur relèvera l'écart.
Effets induits	Le calendrier de financement de l'IRC doit être modifié ; avec 90 % ou 87,5 % de participation étrangère, rien ne change au regard de l'article 20 (déjà au-dessus de 50 %) ; les seuils de vote statutaires s'appliquent désormais aux nouveaux pourcentages, de sorte que le partenaire vietnamien, à 10 % ou 12,5 %, a perdu sa minorité de blocage de 25 % sur les décisions requérant 75 %.

Ce qui aurait dû être fait	Un plan de financement sur 90 jours convenu à la signature, un prêt relais de l'investisseur thaïlandais au partenaire vietnamien documenté comme un prêt et non comme un paiement du capital du partenaire (ce qui aurait constitué un portage), ou un capital social initial plus faible assorti d'une augmentation par étapes.

Payer l'apport d'un autre associé pour son compte constitue un prêt ou une libéralité consenti à cet associé, et non l'apport de cet associé ; s'il est présenté comme le paiement propre de l'associé, il s'agit d'une détention par prête-nom interdite.

Règles essentielles

Élément	Règle	Source
Capital social minimum général	Aucun ; capital légal dans les seuls secteurs réglementés	Loi sur les entreprises ; lois sectorielles
Délai de libération du capital social	90 jours à compter de l'ERC, déduction faite du délai d'importation ou de transfert des biens apportés en nature	Loi sur les entreprises, articles 47, 75 et 113
Canal des apports étrangers	Compte de capital d'investissement, un par devise, auprès d'une seule banque agréée	Circulaire n° 38/2026/TT-NHNN
Défaut de libération	Enregistrer une réduction de capital dans les 30 jours suivant l'échéance ; propriétaires tenus à hauteur du montant promis jusque-là ; acte interdit à défaut d'enregistrement	Loi sur les entreprises telle que modifiée par la loi n° 76/2025/QH15
Enregistrement d'une modification du capital	Dans les 10 jours suivant la décision ; modification de l'IRC lorsque le capital du projet change ; enregistrement au titre de l'article 21 lorsque la participation étrangère franchit un seuil	Décret n° 168/2025/ND-CP ; Loi sur l'investissement
Restitution du capital aux associés	Après deux ans d'activité et seulement si les dettes peuvent encore être payées intégralement	Loi sur les entreprises
Apports en nature	Évalués par accord unanime ou par un évaluateur agréé ; apporteurs solidairement responsables de la surévaluation ; propriété transférée à la société	Loi sur les entreprises, articles 34 à 36
Obligations privées (société par actions non publique)	Total des passifs, nouvelles obligations comprises, n'excédant pas cinq fois les capitaux propres selon les derniers comptes audités ; entreprises publiques, obligations finançant des projets immobiliers et émetteurs financiers réglementés exemptés	Loi n° 76/2025/QH15
Détentions par prête-nom	Interdites ; le bénéficiaire effectif doit être déclaré	Décret n° 296/2026/ND-CP ; décret n° 168/2025/ND-CP

Les questions des investisseurs sur le capital social

Existe-t-il un capital minimum pour créer une société au Vietnam ?

Il n'existe pas de minimum général. Un capital légal ne s'applique que dans les secteurs réglementés tels que la banque (3 000 milliards de VND pour une banque commerciale), l'assurance, les valeurs mobilières, les activités immobilières et quelques autres. Le capital social enregistré, quel qu'il soit, doit être intégralement libéré dans les 90 jours suivant l'ERC.

De combien de temps dispose-t-on pour libérer le capital social au Vietnam ?

Quatre-vingt-dix jours à compter de la délivrance du certificat d'enregistrement d'entreprise, en vertu des articles 47, 75 et 113 de la Loi sur les entreprises, déduction faite du délai nécessaire à l'importation des biens apportés en nature ou au transfert de leur propriété. Si le capital n'est pas intégralement libéré, une réduction doit être enregistrée dans les 30 jours qui suivent.

Qu'est-ce que le compte de capital d'investissement au Vietnam ?

Le compte bancaire que la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN impose à toute entreprise à capitaux étrangers d'ouvrir auprès d'une banque vietnamienne agréée, et par lequel doivent transiter les apports en capital, les paiements des cessions d'actions, le transfert des bénéfices et le produit des désinvestissements. Un compte est ouvert par devise ; il peut l'être avant l'IRC.

Le capital social peut-il être apporté en biens plutôt qu'en numéraire au Vietnam ?

Oui : des droits d'usage du sol, de la propriété intellectuelle, de la technologie, des machines et d'autres biens évaluables en dongs peuvent être apportés, pour une valeur convenue à l'unanimité par les fondateurs ou fixée par un évaluateur agréé et inscrite dans les statuts, la propriété étant transférée à la société. Les apporteurs sont solidairement responsables de toute surévaluation.

Une personne physique vietnamienne peut-elle détenir des actions pour le compte d'un investisseur étranger ?

Non. Le décret n° 296/2026/ND-CP interdit expressément de détenir du capital ou des actions au nom d'autrui, et le bénéficiaire effectif doit être déclaré en vertu du décret n° 168/2025/ND-CP. Un montage de portage est illicite, vraisemblablement inexécutable, et expose les deux parties à des sanctions.

PERSPECTIVES 2027

- La Banque d'État devrait publier des lignes directrices au titre de la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN sur le traitement des comptes de capital ouverts avant l'IRC lorsque celui-ci est ensuite refusé ou que le délai de 12 mois expire.
- Un décret révisé relatif aux sanctions administratives en matière d'enregistrement des entreprises est en préparation afin de donner effet aux actes interdits ajoutés par la loi n° 76/2025/QH15 ; le montant des sanctions applicables au capital enregistré non libéré devrait augmenter.
- Les ratios de capital légal prévus par la Loi sur les activités immobilières pourraient être réexaminés parallèlement à la Loi foncière modifiée en 2027.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Charter capital	*Vốn điều lệ*	Les fonds propres auxquels s'engagent les propriétaires, inscrits sur l'ERC.
Legal capital	*Vốn pháp định*	Un capital minimum légal dans un secteur réglementé.
Investment capital	*Vốn đầu tư*	Le montant figurant dans l'IRC : capital social augmenté des emprunts.
Capital contribution	*Góp vốn*	Le versement du capital promis ; désigne aussi la participation d'un associé dans une SARL (phần vốn góp).
Investment capital account	*Tài khoản vốn đầu tư*	Le compte prévu par la circulaire n° 38/2026/TT-NHNN.
Contribution in kind	*Góp vốn bằng tài sản*	Capital apporté sous forme de terrain, de propriété intellectuelle, de machines ou d'autres biens évalués.
Valuation	*Định giá*	L'évaluation convenue ou professionnelle des biens apportés en nature, inscrite dans les statuts.
Reduction of charter capital	*Giảm vốn điều lệ*	La réduction enregistrée à la suite d'un défaut de libération, d'une restitution de capital ou d'un rachat.
Owners' equity	*Vốn chủ sở hữu*	Les capitaux propres comptables à l'aune desquels se mesure le plafond obligataire de cinq fois.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

La règle des 90 jours, les règles d'évaluation des apports en nature, la règle relative aux actes interdits et l'interdiction des prête-noms s'appliquent à tous. Le compte de capital d'investissement est une exigence propre à l'investisseur étranger, bien qu'un investisseur vietnamien puisse apporter ses propres devises par le même compte, et le montant du capital d'investissement total figurant dans l'IRC n'existe que pour les projets dotés d'un IRC.

POINTS DE VIGILANCE

- Verser le capital sur le compte courant ordinaire au lieu du compte de capital d'investissement : il ne sera pas pris en compte comme capital enregistré pour les transferts ultérieurs.
- Verser le capital pour le compte d'un autre associé : il s'agit d'un prêt ou d'une libéralité, non de l'apport de cet associé, et, s'il est dissimulé, d'un montage de portage.
- Oublier le dépôt de la réduction après un défaut de libération : la responsabilité demeure fixée au montant promis et l'omission constitue désormais un acte interdit.
- Fixer le capital d'investissement total dans l'IRC au seul montant du capital social, sans laisser de marge pour enregistrer ultérieurement des prêts d'associés.
- Accepter l'apport en nature d'un partenaire pour une valeur non vérifiée : les apporteurs sont solidairement responsables de l'insuffisance et les pourcentages de participation reposent sur cette valeur.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 59/2020/QH14, articles 34 à 36, 47, 75 et 113, telle que modifiée par la loi n° 76/2025/QH15 ; décret n° 168/2025/ND-CP tel que modifié par le décret n° 296/2026/ND-CP — https://vbpl.vn
- Banque d'État du Vietnam : circulaire n° 38/2026/TT-NHNN — https://www.sbv.gov.vn
- Portail national d'enregistrement des entreprises — https://dangkykinhdoanh.gov.vn

CHAPITRE 2 · SECTION 2.4 SUR 8

Le représentant légal, les dirigeants et la gouvernance d'une SARL et d'une société par actions : résidence, pouvoirs, organes, seuils de vote, droits des minoritaires et obligations

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Toute société doit disposer en permanence d'au moins un représentant légal résidant au Vietnam ; le représentant résident unique qui quitte le pays doit déléguer ses pouvoirs par écrit à un autre résident (article 12 de la Loi sur les entreprises).
- Une SARL à associé unique comprend un propriétaire, un président ou un conseil des associés et un directeur ; une SARL à plusieurs associés, un conseil des associés votant en proportion du capital à 65 % et 75 % ; une société par actions, une assemblée générale votant en proportion des actions à plus de 50 % et à 65 %, un conseil d'administration de trois à onze membres et un directeur.
- Une société par actions doit disposer soit d'un conseil de surveillance, soit d'au moins 20 % d'administrateurs indépendants assortis d'un comité d'audit ; une SARL à plusieurs associés n'a besoin d'un conseil de surveillance que si elle est détenue par l'État.
- Les statuts peuvent relever ou, dans certaines limites, abaisser les seuils légaux ; les protections propres à une coentreprise ne lient la société que si elles figurent dans les statuts.
- La loi n° 76/2025/QH15 a permis aux actionnaires détenant 5 % de convoquer une assemblée générale lorsque le conseil ne le fait pas, a ajouté une procédure applicable au conseil des associés lorsque le président est empêché et a confirmé la responsabilité du représentant légal ; elle n'a pas modifié les seuils.

Le représentant légal

Le représentant légal (người đại diện theo pháp luật) est la personne physique qui engage la société : il signe les contrats et les déclarations, représente la société devant les autorités, les juridictions et les tribunaux arbitraux, et répond personnellement des manquements à ses obligations. Une société peut avoir un ou plusieurs représentants légaux ; les statuts fixent leur nombre, leurs titres et la répartition de leurs pouvoirs, et l'ERC ainsi que le Portail national d'enregistrement des entreprises les mentionnent, de sorte qu'un cocontractant peut vérifier qui a le pouvoir de signer. En vertu de l'article 12, paragraphe 3, de la Loi sur les entreprises, toute entreprise doit disposer en permanence d'au moins un représentant légal résidant au Vietnam. Aucune condition de nationalité n'est exigée. Si le seul représentant légal résident quitte le Vietnam, il doit déléguer par écrit à une autre personne physique résidant au Vietnam l'exercice de ses droits et obligations, et demeure responsable de leur exercice ; le ministère des Finances a indiqué que la personne ainsi mandatée peut signer les déclarations relatives à

l'enregistrement des entreprises. Si le représentant légal unique est absent pendant plus de 30 jours sans une telle délégation, ou s'il décède, disparaît, est détenu, perd sa capacité ou fait l'objet d'une interdiction de gérer, le propriétaire, le conseil des associés ou le conseil d'administration doit désigner un remplaçant.

Un représentant légal étranger appelé à travailler au Vietnam a besoin d'un permis de travail ou d'un certificat d'exemption et d'un visa ou d'une carte de résident temporaire, de sorte que les formalités d'immigration sont planifiées en même temps que la constitution (chapitre 4) ; un propriétaire ayant apporté au moins 3 milliards de VND de capital est dispensé de permis de travail, mais non des formalités d'immigration. Le représentant légal est tenu envers la société des obligations légales d'honnêteté, de prudence et de loyauté, doit agir dans l'intérêt de celle-ci, doit déclarer les intérêts liés et est personnellement responsable du préjudice causé par un manquement ; la loi n° 76/2025/QH15 a confirmé que cette responsabilité est déterminée conformément à la loi, ce qui justifie de définir les obligations, ainsi que la répartition des pouvoirs entre plusieurs représentants légaux, dans les statuts et dans une délégation de pouvoirs interne. Désigner un salarié subalterne comme représentant légal pour éviter les formalités d'immigration place la signature de la société entre les mains d'une personne dépourvue de toute autorité au sein du groupe, ce qui est une source fréquente de litiges et, parfois, d'opérations non autorisées sur les actifs de la société.

SARL à associé unique

Lorsque le propriétaire est une organisation, celle-ci choisit entre deux modèles : un **président de la société** assorti d'un directeur ou d'un directeur général, ou un **conseil des associés** composé de trois à sept représentants mandatés du propriétaire, assorti d'un directeur. Un conseil de surveillance n'est requis que lorsque le propriétaire est une entreprise d'État. Lorsque le propriétaire est une personne physique, celle-ci est président et peut également être directeur. Le propriétaire décide, par résolution écrite, des statuts, du capital, de la restructuration, des opérations importantes sur actifs, des distributions et de la nomination du président ou du conseil et du directeur. Le propriétaire doit maintenir ses propres actifs séparés de ceux de la société et ne peut retirer son capital que par la cession de la société ou dans les autres cas prévus par la loi ; prélever des bénéfices alors que la société ne peut payer ses dettes engage la responsabilité du propriétaire. Un seul propriétaire décidant de tout, les questions pratiques de gouvernance sont internes : qui, au sein du groupe de la société mère, peut donner des instructions au président, et les pouvoirs du directeur sont-ils limités par les statuts et par la délégation interne.

SARL à plusieurs associés

Le conseil des associés, composé de tous les associés ou de leurs représentants mandatés, est l'organe suprême ; il élit un président et nomme le directeur ou le directeur général. Les voix sont pondérées en fonction des apports en capital. Les résolutions sont adoptées par les voix des associés détenant au moins 65 % du capital des associés présents, et au moins 75 % pour la cession d'actifs représentant la moitié ou plus du total des actifs figurant dans les derniers états financiers, la modification des statuts, la réorganisation et la dissolution, *sauf disposition contraire des statuts* ; les résolutions écrites requièrent les voix des associés détenant au moins 65 % du capital social total. L'associé qui souhaite céder sa participation à un tiers doit d'abord l'offrir aux autres associés au prorata et aux mêmes

conditions, et ne peut céder au tiers que ce que les associés n'ont pas acquis dans un délai de 30 jours. La loi n° 76/2025/QH15 a ajouté une procédure de convocation du conseil des associés lorsque le président est empêché, par exemple en raison d'une absence prolongée, d'une détention ou d'une incapacité, la société supportant les frais raisonnables de la réunion. Un conseil de surveillance n'est obligatoire que pour les entreprises d'État et leurs filiales. Le calcul est déterminant : un associé détenant 35 % dispose d'une minorité de blocage sur les décisions ordinaires au seuil légal, et un associé détenant 25 % sur les décisions réservées, ce qui explique que les statuts de coentreprise abaissent le seuil ordinaire à la majorité simple lorsqu'un associé majoritaire souhaite le contrôle, le relèvent lorsqu'un minoritaire souhaite une protection et, dans tous les cas, énumèrent expressément les décisions réservées.

La société par actions

Une société par actions comprend une **assemblée générale des actionnaires**, un **conseil d'administration** de trois à onze membres élus pour des mandats d'une durée maximale de cinq ans, et un **directeur ou directeur général**. Elle doit choisir entre deux modèles : un conseil de surveillance, qui n'est pas requis lorsque la société compte moins de onze actionnaires et qu'aucun actionnaire institutionnel ne détient 50 % ou plus des actions ; ou au moins 20 % d'administrateurs indépendants et un comité d'audit rattaché au conseil. Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées à plus de 50 % des voix des actionnaires présents, et à 65 % pour les modifications des catégories et du nombre d'actions, les changements de secteurs d'activité ou de structure organisationnelle, les investissements ou cessions d'actifs représentant 35 % ou plus du total des actifs, ainsi que la réorganisation ou la dissolution, dans chaque cas sauf disposition contraire des statuts ; les administrateurs et les membres du conseil de surveillance sont élus par vote cumulatif sauf disposition contraire des statuts. Les actionnaires détenant 5 % ou plus des actions ordinaires, ou un pourcentage inférieur fixé par les statuts, peuvent demander la convocation d'une assemblée générale dans des cas déterminés, proposer des candidats au conseil, consulter le registre et les procès-verbaux et, en vertu de la loi n° 76/2025/QH15, convoquer eux-mêmes l'assemblée générale dans un délai de 30 jours lorsque le conseil d'une société dépourvue de conseil de surveillance ne la convoque pas alors qu'il y est tenu ; la liste des actionnaires pour une assemblée est établie à partir du registre des actionnaires et du registre de propriété des valeurs mobilières. Les actionnaires fondateurs doivent détenir ensemble au moins 20 % des actions ordinaires lors de l'enregistrement et ne peuvent les céder à des non-fondateurs dans un délai de trois ans sans l'approbation de l'assemblée générale. Les actions de préférence n'existent que dans une société par actions : actions de préférence à droit de vote (détenues par les actionnaires fondateurs pendant trois ans et par les organisations mandatées par l'État), actions de préférence à dividende et actions de préférence rachetables, ces deux dernières ne conférant pas de droit de vote. Une société par actions qui compte moins de trois actionnaires pendant six mois consécutifs sans se transformer doit être dissoute. Les seuils et organes décrits ici n'ont pas été modifiés par les amendements de 2025.

Comparaison des organes de gouvernance

	SARL à associé unique	SARL à plusieurs associés	La société par actions
Organe suprême	Propriétaire (par l'intermédiaire du président ou du conseil des associés)	Conseil des associés	Assemblée générale des actionnaires
Conseil	Conseil des associés de 3 à 7 membres (modèle facultatif)	Aucun (le conseil des associés agit)	Conseil d'administration de 3 à 11 membres, mandats de 5 ans au plus, vote cumulatif
Direction	Directeur / directeur général	Directeur / directeur général	Directeur / directeur général
Surveillance	Uniquement si détenue par une entreprise d'État	Uniquement entreprises d'État et leurs filiales	Conseil de surveillance, ou 20 % d'administrateurs indépendants et comité d'audit
Vote légal	Le propriétaire décide	65 % du capital présent ; 75 % pour les décisions réservées ; les statuts peuvent déroger	Plus de 50 % des voix présentes ; 65 % pour les décisions réservées ; les statuts peuvent déroger
Droits des minoritaires	Sans objet	Tout associé peut agir contre les dirigeants ; préemption en cas de cession	Actionnaires à 5 % : demander et convoquer des assemblées, proposer des candidats, consulter ; actionnaires à 1 % : agir contre les dirigeants
Restrictions aux cessions	Libre pour le propriétaire	Préemption au profit des autres associés	Fondateurs bloqués 3 ans ; les statuts peuvent restreindre
Représentant légal	Au moins un résident	Au moins un résident	Au moins un résident ; à défaut, le président ou le directeur

Obligations, conventions entre parties liées et responsabilité

Les dirigeants (membres du conseil des associés, président, directeurs, représentant légal et membres du conseil de surveillance) sont tenus par la loi d'exercer leurs droits et d'exécuter leurs obligations avec honnêteté, prudence et dans l'intérêt de la société, d'être loyaux envers la société et ses propriétaires, de ne pas détourner les actifs, les informations ou les opportunités de la société, et de déclarer leurs intérêts et ceux des personnes qui leur sont liées dans d'autres entreprises. Les contrats et opérations conclus entre la société et ses dirigeants, ses associés ou actionnaires au-delà de pourcentages déterminés, les personnes qui leur sont liées et leurs sociétés affiliées doivent être approuvés par le conseil des associés, le conseil d'administration ou l'assemblée générale selon ce qu'exige la loi, la partie intéressée ne prenant pas part au vote ; un contrat conclu sans l'approbation requise est nul et les personnes responsables sont tenues du préjudice. Les dirigeants qui manquent à

leurs obligations sont responsables envers la société, et un associé d'une SARL, ou des actionnaires détenant 1 % d'une société par actions, peuvent agir contre eux au nom de la société. Pour les groupes étrangers, les conventions intragroupe de services, de licence et de prêt conclues avec la société mère sont des conventions entre parties liées qui requièrent l'approbation interne ainsi qu'une documentation de prix de transfert (chapitre 3) ; les garde-fous pratiques sont des statuts clairs, une délégation de pouvoirs interne écrite au représentant légal et au directeur, l'approbation des conventions intragroupe par le conseil et la tenue de procès-verbaux.

Statuts ou pacte d'actionnaires

Le droit vietnamien considère les statuts comme l'acte constitutif de la société, et le bureau d'enregistrement les applique ; un pacte d'actionnaires lie les parties signataires mais ne lie ni la société ni l'autorité, sauf si ses stipulations figurent dans les statuts. Les décisions réservées, les seuils de vote modifiés, la composition du conseil et les droits de nomination, les règles de quorum, les mécanismes de résolution des blocages (deadlock) et de remontée hiérarchique, la politique de dividendes, les restrictions aux cessions, la préemption et les droits de sortie conjointe et de sortie forcée doivent donc être inscrits dans les statuts aussi bien que dans le pacte, et les deux documents doivent être rédigés ensemble afin d'éviter toute contradiction (en cas de contradiction, les statuts prévalent devant le bureau d'enregistrement et une juridiction vietnamienne partira de ceux-ci). Les options de vente et d'achat, les droits de sortie forcée et de sortie conjointe et les engagements de non-concurrence sont exécutoires entre les parties en vertu du Code civil, mais leur exercice requiert néanmoins l'enregistrement au titre de l'article 21, la modification de l'ERC et les démarches relatives au compte de capital décrites au chapitre 8, et une cession que la clause de préemption des statuts bloquerait ne peut être imposée sur le seul fondement du pacte.

Décisions réservées couramment inscrites dans les statuts d'une coentreprise

Décisions requérant habituellement un seuil plus élevé ou le consentement d'un associé désigné. Cette liste est un point de départ, non un modèle.

- [] **Modification des statuts et du capital social**
 Y compris les nouvelles émissions, les rachats et l'admission de nouveaux associés.
- [] **Plan d'affaires et budget annuel ; écarts significatifs par rapport à ceux-ci**
 Souvent avec une marge de tolérance.
- [] **Emprunts, garanties et sûretés au-delà d'un seuil**
 Y compris les prêts d'associés et leurs conditions.
- [] **Acquisition ou cession d'actifs, de fonds de commerce ou d'actions au-delà d'un seuil**
 Les critères légaux de 50 % et de 35 % sont élevés ; les coentreprises en fixent de plus bas.
- [] **Conventions entre parties liées**
 Tout contrat conclu avec un associé, ses sociétés affiliées ou les dirigeants.
- [] **Nomination et révocation du directeur, du chef comptable et du ou des représentants légaux**
 Ainsi que la répartition des pouvoirs entre eux.

- [] **Politique de dividendes et distributions**
 Calendrier, taux minimal de distribution et mise en réserve.
- [] **Changement de secteurs d'activité, nouveaux projets et nouvelles filiales**
 Chacun emporte des conséquences en matière d'IRC et d'accès au marché.
- [] **Contentieux et arbitrages au-delà d'un seuil**
 Engagement et transaction.
- [] **Réorganisation, transformation, dissolution et procédures d'insolvabilité**
 Ainsi que toute introduction en bourse ou cotation.

EXEMPLE CHIFFRÉ

Une coentreprise 70/30 : ce que chaque partenaire peut et ne peut pas faire au regard des seuils légaux, et comment les statuts les ont modifiés

Un groupe industriel français (70 %) et un fondateur vietnamien (30 %) constituent une SARL à plusieurs associés. Exemple illustratif.

Régime légal, décisions ordinaires (65 % du capital présent)	Le partenaire français, avec 70 %, adopte seul les résolutions ordinaires ; le fondateur, avec 30 %, ne peut les bloquer.
Régime légal, décisions réservées (75 %)	Cession d'actifs représentant la moitié ou plus du total des actifs, modification des statuts, réorganisation et dissolution : le fondateur, avec 30 %, peut les bloquer, puisque 70 % est inférieur à 75 %.
Statuts tels que rédigés	Décisions ordinaires à la majorité simple du capital présent (le contrôle du partenaire français est confirmé et le risque lié au quorum de 65 % est écarté) ; une liste définie de décisions réservées à 75 % (la protection du fondateur est confirmée et étendue aux écarts budgétaires, aux conventions entre parties liées et à la nomination du directeur) ; le partenaire français nomme le président et le représentant légal, le fondateur un directeur adjoint ; le droit de préemption du fondateur est préservé et une option de vente exerçable après la cinquième année est ajoutée ; un blocage sur une décision réservée est soumis aux directeurs généraux des parties, puis à un mécanisme d'offre d'achat ou de vente croisée.
Pacte d'associés	Reflète les statuts et ajoute les points que le bureau d'enregistrement n'a pas à connaître : l'engagement de non-concurrence du fondateur, les conditions de la licence de technologie du partenaire français et la formule de prix des options.
Représentant légal	Le directeur pays français, installé au Vietnam sous permis de travail, avec une délégation écrite en faveur du directeur adjoint vietnamien pour les périodes d'absence ; pouvoir de signature limité par une délégation interne aux contrats inférieurs à une valeur déterminée.

Approbation des conventions entre parties liées	La licence de technologie et le contrat de prestations de gestion de la société mère sont approuvés par le conseil des associés sans que le partenaire français prenne part au vote (c'est donc le fondateur qui les approuve, ce qui est l'un des points négociés à la signature), et sont étayés par une documentation de prix de transfert.

Sans les modifications statutaires, le partenaire français aurait dû assister à chaque réunion du conseil des associés pour atteindre le quorum et n'aurait toujours pas pu modifier les statuts, et le fondateur n'aurait bénéficié d'aucune protection sur le budget ni sur les honoraires de prestations de la société mère.

Les questions des investisseurs sur la gouvernance

Le représentant légal d'une société vietnamienne doit-il résider au Vietnam ?

Au moins un représentant légal doit résider en permanence au Vietnam en vertu de l'article 12, paragraphe 3, de la Loi sur les entreprises. Le représentant légal résident unique qui quitte le pays doit déléguer ses pouvoirs par écrit à une autre personne physique résidant au Vietnam, et un remplaçant doit être désigné si l'absence dépasse 30 jours sans délégation. Aucune condition de nationalité n'est exigée.

Quels seuils de vote s'appliquent dans une SARL vietnamienne ?

Les résolutions du conseil des associés sont adoptées par les associés détenant au moins 65 % du capital des associés présents, et 75 % pour la cession d'actifs représentant la moitié ou plus du total des actifs, la modification des statuts, la réorganisation et la dissolution, sauf disposition contraire des statuts. Les résolutions écrites requièrent 65 % du capital social total.

Quels seuils de vote s'appliquent dans une société par actions vietnamienne ?

Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées à plus de 50 % des voix des actionnaires présents, et à 65 % pour les modifications des catégories d'actions, des secteurs d'activité ou de la structure organisationnelle, les investissements ou cessions d'actifs représentant 35 % ou plus du total des actifs, ainsi que la réorganisation ou la dissolution, sauf disposition contraire des statuts. L'élection des administrateurs se fait par vote cumulatif sauf disposition contraire des statuts.

Les amendements de 2025 ont-ils modifié les seuils de vote au Vietnam ?

Non. La loi n° 76/2025/QH15 n'a modifié ni les seuils ni les organes. Elle a permis aux actionnaires détenant 5 % de convoquer une assemblée générale lorsque le conseil d'une société dépourvue de conseil de surveillance ne le fait pas, a ajouté une procédure applicable au conseil des associés lorsque le président est empêché, a confirmé la responsabilité du représentant légal et a instauré la déclaration des bénéficiaires effectifs.

Un pacte d'actionnaires est-il exécutoire au Vietnam ?

Entre ses parties, oui, en vertu du Code civil. Il ne lie ni la société ni le bureau d'enregistrement, sauf si ses stipulations figurent dans les statuts ; les décisions réservées, les seuils, les droits relatifs au conseil et les restrictions aux cessions doivent donc également être inscrits dans les statuts.

PERSPECTIVES 2027

- Un décret révisé relatif à la gouvernance des sociétés publiques au titre de la Loi sur les valeurs mobilières est attendu ; il renforcerait les règles relatives aux administrateurs indépendants et aux parties liées pour les sociétés par actions cotées et publiques.
- Le ministère des Finances réexamine les règles relatives aux assemblées générales électroniques et au vote électronique à la suite des amendements de 2025 ; des dispositions plus claires sur les réunions en ligne et les signatures numériques des résolutions sont attendues.
- Des lignes directrices sur la responsabilité du représentant légal au titre de la loi n° 76/2025/QH15 sont attendues ; dans l'intervalle, c'est dans les statuts qu'il convient de définir les obligations et les pouvoirs.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Legal representative	*Người đại diện theo pháp luật*	La personne physique qui engage la société (article 12).
Authorised representative	*Người đại diện theo ủy quyền*	Une personne physique désignée par un associé ou un actionnaire personne morale pour exercer ses droits.
Members' council	*Hội đồng thành viên*	L'organe suprême d'une SARL à plusieurs associés, ou l'organe du propriétaire dans une SARL à associé unique.
Chairman of the company	*Chủ tịch công ty*	L'organe représentant le propriétaire dans une SARL à associé unique selon le modèle du président.
General meeting of shareholders	*Đại hội đồng cổ đông*	L'organe suprême d'une société par actions.
Board of directors	*Hội đồng quản trị*	L'organe de gestion de la société par actions, composé de 3 à 11 membres.
Supervisory board	*Ban kiểm soát*	L'organe de contrôle interne ; obligatoire dans des cas déterminés.
Independent director; audit committee	*Thành viên độc lập Hội đồng quản trị; Ủy ban kiểm toán*	Le modèle de surveillance alternatif d'une société par actions.
Director / general director	*Giám đốc / Tổng giám đốc*	Le dirigeant exécutif principal.

Anglais	Vietnamien	Signification
Related person	*Người có liên quan*	Les personnes et sociétés dont les opérations avec la société requièrent une approbation.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les règles de gouvernance sont identiques pour les sociétés nationales et les sociétés à capitaux étrangers. Les questions propres aux étrangers sont l'immigration d'un représentant légal étranger, la nécessité de déléguer ses pouvoirs à un résident lorsque le représentant est à l'étranger, et le fait que les contrats intragroupe conclus avec une société mère étrangère sont des conventions entre parties liées requérant une approbation et une documentation de prix de transfert.

POINTS DE VIGILANCE

- Un représentant légal unique qui voyage sans délégation écrite à un résident : les déclarations, les instructions bancaires et les contrats sont bloqués, et au-delà de 30 jours un remplaçant doit être désigné.
- Se fier à un pacte d'actionnaires que les statuts contredisent : les statuts l'emportent devant le bureau d'enregistrement.
- Nommer un directeur expatrié avant la délivrance du permis de travail ou du certificat d'exemption.
- Des contrats non approuvés conclus avec la société mère en tant que partie liée : nuls, et source d'un risque en matière de prix de transfert.
- Supposer qu'une participation de 60 % ou 70 % confère le contrôle de la société : aux seuils légaux, elle ne contrôle pas les décisions à 75 % et peut ne pas contrôler les décisions à 65 % si les statuts ne le prévoient pas.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 59/2020/QH14, articles 12 à 13, 54 à 60, 79 à 81, 115 à 120, 137 à 167, telle que modifiée par la loi n° 76/2025/QH15 — https://vbpl.vn
- Portail national d'enregistrement des entreprises — https://dangkykinhdoanh.gov.vn
- Ministère des Finances — https://mof.gov.vn

Bénéficiaires effectifs et transparence : le critère des 25 %, le traçage le long de la chaîne, le registre, les notifications sous dix jours, l'interdiction des prête-noms et les demandes des banques

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Un bénéficiaire effectif est toute personne physique qui détient directement ou indirectement 25 % ou plus du capital social ou des actions avec droit de vote, en tenant compte des membres de sa famille et des personnes agissant de concert ; à défaut, la personne qui exerce le contrôle ultime ; à défaut, le dirigeant le plus élevé dans la hiérarchie (décret n° 168/2025/ND-CP tel que modifié par le décret n° 296/2026/ND-CP).
- Les sociétés déclarent leurs bénéficiaires effectifs et les détenteurs directs de 25 % lors de l'enregistrement, conservent les informations au siège social, les communiquent aux autorités et aux banques sur demande et notifient les modifications dans un délai de dix jours ; le registre les conserve pendant au moins cinq ans après la cessation de la société.
- Les sociétés cotées et les sociétés enregistrées pour la négociation de valeurs mobilières sont dispensées des notifications de modification ; les sociétés existantes ont fait leur déclaration lors de l'enregistrement de leur modification suivante.
- La détention d'actions par prête-nom est expressément interdite par le décret n° 296/2026/ND-CP ; les fausses déclarations constituent un acte interdit.
- Le Vietnam figure toujours sur la liste des juridictions sous surveillance renforcée du GAFI (FATF), de sorte que les banques appliquent des mesures de vigilance renforcées aux sociétés à capitaux étrangers.

L'origine des règles

La loi n° 76/2025/QH15, en vigueur depuis le 1er juillet 2025, a introduit dans la Loi sur les entreprises la notion de *bénéficiaire effectif d'une entreprise* (chủ sở hữu hưởng lợi của doanh nghiệp), définie comme la personne physique qui détient effectivement le capital social ou exerce le contrôle de l'entreprise, à l'exclusion des représentants de la propriété de l'État. Le décret n° 168/2025/ND-CP du 30 juin 2025 fixe les critères et la procédure, et le décret n° 296/2026/ND-CP, en vigueur depuis le 23 juillet 2026, a précisé les formulaires, introduit l'authentification électronique des dépôts et interdit expressément de détenir du capital au nom d'autrui. Ce régime constitue la réponse du Vietnam à son inscription, en juin 2023, sur la liste des juridictions sous surveillance renforcée du Groupe d'action financière (GAFI), et il s'ajoute aux règles de vigilance à l'égard de la clientèle que les banques

appliquent en vertu de la Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux n° 14/2022/QH15. Il s'applique à toute entreprise enregistrée au Vietnam, à capitaux étrangers ou nationale, avec des aménagements limités pour les sociétés cotées.

Les trois critères

Un bénéficiaire effectif est toujours une personne physique, jamais une société, et le décret applique trois critères successifs. **Détention.** Toute personne physique qui détient directement ou indirectement 25 % ou plus du capital social ou du total des actions avec droit de vote de l'entreprise. Les détentions directes et indirectes sont additionnées ; les détentions indirectes sont remontées à travers les sociétés intermédiaires, les sociétés de personnes, les fonds et les trusts en multipliant les pourcentages à chaque niveau ; et les détentions des membres de la famille de la personne et des personnes agissant de concert avec elle en vertu d'un contrat ou d'un arrangement sont agrégées. **Contrôle.** Si aucune personne physique ne remplit le critère de détention, toute personne physique qui dispose du droit de contrôler l'entreprise, notamment du droit de nommer ou de révoquer la majorité du conseil d'administration ou du conseil des associés, le représentant légal ou le directeur, ou d'approuver les décisions de l'entreprise ou de s'y opposer, que ce soit par la détention, par contrat ou autrement. **Direction.** Si aucune personne physique ne remplit l'un ou l'autre critère, la personne physique qui occupe le poste de direction le plus élevé, généralement le président ou le directeur général. Tous les associés commandités d'une société en nom collectif sont des bénéficiaires effectifs. Pour une société détenue, au sommet de sa chaîne, par une société mère cotée, un fonds à actionnariat dispersé ou un trust discrétionnaire, le traçage aboutit souvent au critère du contrôle ou de la direction plutôt qu'au critère de détention, et la société doit en documenter les raisons.

Ce que doit faire une société

1. **Tracer et déclarer lors de l'enregistrement**

 La demande d'ERC comprend une déclaration des bénéficiaires effectifs, avec nom complet, date de naissance, nationalité, appartenance ethnique (pour les ressortissants vietnamiens), pièce d'identité, coordonnées et adresse de résidence, ainsi que le pourcentage ou la nature de l'intérêt détenu, et une liste distincte des organisations et personnes physiques qui détiennent directement 25 % ou plus du capital social ou des actions avec droit de vote.

2. **Conserver les informations au siège social**

 La société tient la liste des bénéficiaires effectifs, la met à jour lorsqu'elle a connaissance d'une modification, la conserve au siège social ou en un autre lieu désigné par les statuts, et la produit sur demande au bureau d'enregistrement des entreprises, à l'administration fiscale, à la Banque d'État, à l'autorité de lutte contre le blanchiment, aux banques et autres entités assujetties ainsi qu'aux autorités répressives. Le registre conserve les informations pendant au moins cinq ans après la dissolution ou la faillite de la société.

3 Notifier les modifications dans un délai de dix jours

Toute modification des bénéficiaires effectifs ou des informations déclarées les concernant est notifiée au bureau d'enregistrement des entreprises dans un délai de dix jours, par l'intermédiaire du Portail national d'enregistrement des entreprises avec authentification électronique, en même temps que toute modification connexe des associés ou actionnaires. Les sociétés cotées et les sociétés enregistrées pour la négociation de valeurs mobilières sont dispensées de cette notification, leur actionnariat étant publié en vertu du droit des valeurs mobilières.

4 Les sociétés existantes

Les sociétés enregistrées avant le 1er juillet 2025 déclarent leurs bénéficiaires effectifs lors de l'enregistrement ou de la notification de leur prochaine modification, ou plus tôt si elles le souhaitent ; l'obligation de conserver les informations s'applique en tout état de cause.

5 Répondre à la banque, et continuer de lui répondre

Les banques agréées identifient et vérifient les bénéficiaires effectifs avant d'ouvrir le compte de capital d'investissement et le compte courant, et actualisent les informations périodiquement et lors d'événements déclencheurs ; une modification non signalée à la banque peut entraîner le gel des opérations.

EXEMPLE CHIFFRÉ

Tracer les bénéficiaires effectifs dans une structure à trois niveaux

Une SARL vietnamienne est détenue à 100 % par une société holding singapourienne. La société singapourienne est détenue à 60 % par un fonds des îles Caïmans et à 40 % par une société de Hong Kong. La société de Hong Kong est détenue à 50/50 par deux frères. Le fonds des îles Caïmans compte 40 associés commanditaires, aucun au-delà de 10 %, et un associé commandité détenu par une personne physique, Mme A, qui nomme seule le comité d'investissement du fonds. Exemple illustratif.

Frère 1	Détention indirecte de 100 % × 40 % × 50 % = 20 %. Inférieure à 25 % à elle seule. Agrégée avec celle de son frère en tant que membre de la famille : 40 %. Bénéficiaire effectif.
Frère 2	Même situation : 20 % seul, 40 % après agrégation. Bénéficiaire effectif.
Tout associé commanditaire du fonds	Au plus 100 % × 60 % × 10 % = 6 %. Pas bénéficiaire effectif au titre de la détention.
Mme A	Aucune détention supérieure à 25 %, mais, par l'intermédiaire de l'associé commandité, elle contrôle l'exercice par le fonds des droits de vote attachés à sa participation de 60 %, laquelle confère le droit de nommer la majorité du conseil singapourien et, partant, le président de la société vietnamienne. Bénéficiaire effectif au titre du critère du contrôle.

Déclaration	Trois bénéficiaires effectifs déclarés : les deux frères (détention, après agrégation) et Mme A (contrôle), la société singapourienne étant mentionnée comme détenteur direct de plus de 25 %. Organigramme du groupe, documents constitutifs du fonds et extraits du registre de Hong Kong conservés au siège social et communiqués à la banque.
Modification ultérieure	Les frères cèdent la société de Hong Kong à un groupe japonais coté. Dans un délai de dix jours, la SARL vietnamienne notifie la suppression des frères en tant que bénéficiaires effectifs ; l'actionnariat dispersé du groupe japonais fait qu'aucune nouvelle personne physique n'atteint 25 % par cette branche, de sorte que la déclaration mentionne Mme A au titre du contrôle et, pour la branche japonaise de 40 %, le dirigeant principal du groupe japonais au titre du critère subsidiaire, le raisonnement étant documenté.

C'est à la société, et non aux actionnaires, qu'incombe l'obligation de traçage ; une société mère étrangère qui refuse de révéler son actionnariat place sa filiale vietnamienne en infraction et met en péril ses comptes bancaires.

Prête-noms et arrangements parallèles

Le décret n° 296/2026/ND-CP interdit expressément de détenir du capital ou des actions au nom d'autrui. Combinée aux critères relatifs aux bénéficiaires effectifs, cette interdiction ferme la voie traditionnelle de contournement des plafonds d'accès au marché applicables aux étrangers et du seuil de 50 %, dans laquelle une personne physique vietnamienne détenait des actions pour le compte d'un investisseur étranger en vertu d'une contre-lettre, d'une procuration et d'un acte de cession présigné. La convention de portage a un objet illicite et a peu de chances d'être exécutée par une juridiction ou un tribunal arbitral vietnamien ; le mandant étranger peut se trouver dans l'impossibilité de récupérer la participation si le prête-nom est défaillant, décède ou est poursuivi par ses créanciers ; l'ERC de la société est exposé à un retrait dans les cas graves ; et les deux parties s'exposent à des sanctions administratives, la fausse déclaration des bénéficiaires effectifs constituant désormais un acte interdit au titre de la Loi sur les entreprises. Les arrangements qui confèrent le contrôle sans la détention, tels que des contrats de prêt assortis de droits d'approbation étendus, des options d'achat à prix symbolique, des procurations irrévocables et des contrats de gestion, relèvent du critère du contrôle et seront examinés par les banques et, lors d'une acquisition, par les avocats de l'acquéreur ; lorsqu'ils ont une substance commerciale, ils sont déclarés au titre du critère du contrôle plutôt que dissimulés.

Qui peut consulter les informations

Les informations sur les bénéficiaires effectifs sont détenues par le bureau d'enregistrement des entreprises et partagées avec l'administration fiscale, la Banque d'État, l'autorité de lutte contre le blanchiment et les autorités répressives ; elles ne sont pas publiées dans la recherche publique d'entreprises comme le sont les associés, le capital social et le représentant légal, bien que la liste des détenteurs directs de 25 % figure dans le dossier d'enregistrement. Les banques, les auditeurs, les notaires, les sociétés de valeurs mobilières, les agents immobiliers et les autres entités assujetties les obtiennent de la société dans le cadre de leurs propres obligations de vigilance au titre de la loi sur la lutte contre le blanchiment. Les sociétés mères étrangères doivent s'attendre à des demandes

d’organigrammes de groupe, d’extraits de registres, de documents relatifs aux fonds et aux trusts et de pièces d’identité des personnes physiques situées au sommet de la chaîne, et devraient préparer, avant le premier rendez-vous bancaire, un dossier type sur les bénéficiaires effectifs, actualisé chaque année.

Règles essentielles

Élément	Règle	Source
Critère de détention	25 % ou plus du capital social ou des actions avec droit de vote, directement ou indirectement, agrégés avec la famille et les personnes agissant de concert	Décret n° 168/2025/ND-CP, article 17
Critère du contrôle	Droit de nommer ou de révoquer la majorité du conseil, le représentant légal ou le directeur, ou d’approuver les décisions ou de s’y opposer	Décret n° 168/2025/ND-CP
Critère subsidiaire	Dirigeant le plus élevé dans la hiérarchie	Décret n° 168/2025/ND-CP
Déclaration	Lors de l’enregistrement ; sociétés existantes lors de leur prochaine modification enregistrée	Loi n° 76/2025/QH15 ; décret n° 168/2025/ND-CP
Notification des modifications	Dans les 10 jours, via le Portail ; sociétés cotées et enregistrées pour la négociation de valeurs mobilières dispensées	Décret n° 168/2025/ND-CP, article 52
Retenue	Au siège social ; le registre conserve les informations au moins 5 ans après la dissolution ou la faillite	Loi n° 76/2025/QH15
Détentions par prête-nom	Interdite	Décret n° 296/2026/ND-CP
Fausse déclaration	Acte interdit ; sanctions administratives ; retrait de l’ERC dans les cas graves	Loi sur les entreprises telle que modifiée par la loi n° 76/2025/QH15
Vigilance bancaire	Identifier et vérifier les bénéficiaires effectifs avant l’ouverture du compte ; actualiser périodiquement	Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux n° 14/2022/QH15 ; circulaires de la Banque d’État

Liste de contrôle de conformité relative aux bénéficiaires effectifs

- [] **Organigramme du groupe jusqu’aux personnes physiques**
 Chaque entité et chaque pourcentage, de la société vietnamienne jusqu’aux personnes physiques, daté et signé.
- [] **Calcul des détentions**
 Multiplication à chaque niveau ; agrégation des membres de la famille et des personnes agissant de concert ; résultat pour chaque personne physique.

- [] **Analyse du contrôle lorsqu'aucune personne physique n'atteint 25 %**
 Qui nomme le conseil, le représentant légal et le directeur ; qui dispose d'un droit de veto ; documenté avec les documents constitutifs.
- [] **Critère subsidiaire du dirigeant principal**
 Identifié et consigné lorsqu'aucun des deux critères ne désigne une personne physique.
- [] **Pièces d'identité de chaque bénéficiaire effectif**
 Passeport ou carte d'identité, date de naissance, nationalité, adresse ; traductions le cas échéant.
- [] **Liste des détenteurs directs de 25 %**
 Organisations et personnes physiques, avec leurs données d'enregistrement.
- [] **Dossier tenu au siège social et référence statutaire**
 Lieu de conservation de la liste et personne chargée de sa mise à jour.
- [] **Procédure de notification des modifications**
 Engagement du groupe d'informer la société vietnamienne des modifications de l'actionnariat à temps pour le dépôt sous dix jours.
- [] **Dossier bancaire**
 Les mêmes éléments, sous la forme demandée par chaque banque, actualisés chaque année et lors d'événements déclencheurs.

Les questions des investisseurs sur les bénéficiaires effectifs

Qui est bénéficiaire effectif en droit vietnamien ?

Toute personne physique qui détient directement ou indirectement 25 % ou plus du capital social ou des actions avec droit de vote d'une société, en tenant compte des membres de sa famille et des personnes agissant de concert ; à défaut, toute personne physique qui contrôle la société par le droit de nommer la majorité du conseil, le représentant légal ou le directeur, ou de s'opposer à ses décisions ; à défaut, le dirigeant le plus élevé dans la hiérarchie, en vertu du décret n° 168/2025/ND-CP tel que modifié.

Une filiale vietnamienne doit-elle révéler les propriétaires de sa société mère étrangère ?

Oui. Les bénéficiaires effectifs sont recherchés tout au long de la chaîne de sociétés holding, de fonds et de trusts jusqu'aux personnes physiques, et la société vietnamienne déclare celles qui remplissent le critère de détention de 25 % ou le critère du contrôle, quel que soit le nombre de niveaux qui les en séparent.

Quand les modifications des bénéficiaires effectifs doivent-elles être déclarées au Vietnam ?

Dans les dix jours suivant la modification, auprès du bureau d'enregistrement des entreprises par l'intermédiaire du Portail national d'enregistrement des entreprises, en même temps que toute modification connexe des associés ou actionnaires. Les sociétés cotées et les sociétés enregistrées pour la négociation de valeurs mobilières sont dispensées de la notification des modifications.

Les informations sur les bénéficiaires effectifs sont-elles publiques au Vietnam ?

Non. Elles sont détenues par le bureau d'enregistrement des entreprises et partagées avec les autorités fiscales, bancaires, de lutte contre le blanchiment et répressives, et communiquées par la société aux banques et autres entités assujetties sur demande ; elles ne sont pas publiées dans la recherche publique d'entreprises, bien que les détenteurs directs de 25 % figurent dans le dossier d'enregistrement.

Les actionnaires prête-noms sont-ils licites au Vietnam ?

Non. Le décret n° 296/2026/ND-CP interdit expressément de détenir du capital ou des actions au nom d'autrui, la fausse déclaration des bénéficiaires effectifs constitue un acte interdit, et une convention de portage a peu de chances d'être exécutée par une juridiction ou un tribunal arbitral vietnamien.

PERSPECTIVES 2027

- Le Vietnam met en œuvre son plan d'action du GAFI (FATF) en vue de sa sortie de la liste de surveillance renforcée ; les rapports d'étape de 2026 et 2027 pourraient entraîner de nouvelles modifications des décrets relatifs à la lutte contre le blanchiment et des normes de vigilance bancaire.
- Le système d'enregistrement des entreprises est en cours d'interconnexion avec la base nationale de données sur la population et avec le système fiscal ; une vérification automatisée des données d'identité des personnes déclarées est attendue à partir de 2027.
- Un décret relatif aux bénéficiaires effectifs des constructions juridiques (trusts et structures similaires) est à l'étude afin de combler la dernière lacune relevée par le GAFI (FATF).

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Beneficial owner of an enterprise	*Chủ sở hữu hưởng lợi của doanh nghiệp*	La personne physique qui détient ou contrôle effectivement la société.
Indirect ownership	*Sở hữu gián tiếp*	Détention par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs entités intermédiaires, calculée par multiplication.

Anglais	Vietnamien	Signification
Related person; persons acting together	*Người có liên quan; người cùng hành động*	Détentions agrégées pour l'application du critère des 25 %.
Control	*Quyền chi phối*	Le droit de nommer ou de révoquer les dirigeants clés ou de s'opposer aux décisions.
Business registration office	*Phòng Đăng ký kinh doanh*	Le bureau qui reçoit les déclarations et les notifications.
Anti-money laundering	*Phòng, chống rửa tiền*	La loi n° 14/2022/QH15 et les règles de vigilance bancaire prises pour son application.
Customer due diligence	*Nhận biết khách hàng*	L'identification et la vérification par la banque du client et de ses bénéficiaires effectifs.
Prohibited act	*Hành vi bị nghiêm cấm*	Les comportements que la Loi sur les entreprises prohibe, y compris désormais les fausses déclarations relatives au capital et à la détention.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Les règles sont identiques dans les deux cas. En pratique, une société à capitaux étrangers compte davantage de niveaux à remonter et davantage de documents à légaliser, et une société détenue par une société mère cotée, un fonds ou un trust doit déterminer, avec sa banque, jusqu'où remonte le traçage et qui est réputé exercer le contrôle lorsqu'aucune personne physique n'atteint 25 %. Une société familiale vietnamienne a habituellement une déclaration simple, mais doit néanmoins agréger les détentions familiales.

POINTS DE VIGILANCE

- Ne prendre en compte que les détentions directes : les membres de la famille et les personnes agissant de concert sont agrégés, et les détentions indirectes sont multipliées tout au long de la chaîne.
- Considérer la déclaration comme ponctuelle : tout changement de bénéficiaire effectif à quelque niveau que ce soit de la chaîne du groupe doit être notifié dans un délai de dix jours.
- Tout arrangement dans lequel le propriétaire enregistré n'est pas le propriétaire réel.
- Des informations incohérentes entre la déclaration jointe à l'ERC, le dossier de la banque et les déclarations de parties liées faites à l'administration fiscale ; les systèmes procèdent de plus en plus à des recoupements.
- Une société mère étrangère qui refuse de communiquer ses informations : c'est la filiale vietnamienne, et non la société mère, qui est en infraction.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : loi n° 76/2025/QH15 ; décret n° 168/2025/ND-CP tel que modifié par le décret n° 296/2026/ND-CP ; Loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux n° 14/2022/QH15 — https://vbpl.vn
- Portail national d'enregistrement des entreprises — https://dangkykinhdoanh.gov.vn
- Banque d'État du Vietnam (règles de lutte contre le blanchiment et de vigilance à l'égard de la clientèle) — https://www.sbv.gov.vn
- Groupe d'action financière : juridictions sous surveillance renforcée — https://www.fatf-gafi.org

Succursales et bureaux de représentation des sociétés étrangères : conditions, autorisation, activités permises, représentant en chef, fiscalité, rapports et fermeture

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Un bureau de représentation est autorisé par le Service provincial de l'industrie et du commerce (ou un comité de gestion de zone) après un an d'activité de la société mère, dans les sept jours ouvrables suivant le dépôt d'un dossier recevable ; la licence est valable cinq ans au plus et renouvelable.
- Il peut exercer des activités de liaison, d'études de marché et de promotion, louer des locaux, employer du personnel et détenir des comptes pour ses dépenses, mais ne peut ni percevoir de revenus, ni émettre de factures, ni signer les contrats de la société mère sans procuration spéciale (article 18 de la Loi sur le commerce).
- Une succursale requiert une licence du ministère de l'Industrie et du Commerce, cinq ans d'activité de la société mère et un secteur que le Vietnam a ouvert aux succursales ; la société mère est directement responsable et la succursale acquitte l'impôt sur les sociétés.
- Un bureau de représentation n'acquitte ni impôt sur les sociétés ni TVA, mais il obtient un code fiscal, retient l'impôt sur le revenu des personnes physiques, paie les assurances obligatoires pour son personnel vietnamien et dépose un rapport annuel avant le 30 janvier.
- Un bureau de représentation ne peut être transformé en société ; la société mère constitue une société et ferme le bureau, un processus de deux à trois mois.

Deux formes de présence commerciale, non des sociétés

Un bureau de représentation (văn phòng đại diện, RO) et une succursale (chi nhánh) d'un commerçant étranger sont des unités dépendantes de la société étrangère, autorisées en vertu de la Loi sur le commerce n° 36/2005/QH11 et du décret n° 07/2016/ND-CP. Ni l'un ni l'autre n'a la personnalité morale : la société mère étrangère est la partie contractante et répond de tous les actes de l'unité, dont les actifs sont ceux de la société mère. Ni l'un ni l'autre n'a besoin d'un certificat d'enregistrement de l'investissement, puisqu'aucun ne réalise de projet d'investissement, et ni l'un ni l'autre n'est soumis à la Loi sur les entreprises ; ils relèvent du régime de présence commerciale du ministère de l'Industrie et du Commerce, ou du régulateur sectoriel pour les banques, les assureurs, les sociétés de valeurs mobilières, les cabinets d'avocats, les établissements d'enseignement, les opérateurs touristiques et quelques autres domaines réglementés. C'est pourquoi ils peuvent être établis rapidement et pourquoi leurs activités sont restreintes.

Le bureau de représentation : conditions et autorisation

La société mère doit être légalement constituée et enregistrée à l'étranger et exercer son activité depuis au moins un an à compter de son enregistrement. La licence est délivrée par le **Service provincial de l'industrie et du commerce**, ou par le **comité de gestion** lorsque le bureau est situé dans un parc industriel, une zone franche d'exportation, une zone de haute technologie ou une zone économique, dans les sept jours ouvrables suivant le dépôt d'un dossier complet (davantage lorsque le ministère de l'Industrie et du Commerce doit être consulté, comme pour les activités non couvertes par les engagements conventionnels du Vietnam). La licence est accordée pour cinq ans au plus, sans excéder la durée restante de l'enregistrement de la société mère, et est renouvelable pour la même durée sur demande présentée au moins 30 jours avant son expiration. Un commerçant étranger peut avoir plusieurs bureaux de représentation au Vietnam, mais pas plus d'un dans la même province. Après l'obtention de la licence, le bureau obtient un code fiscal auprès du bureau des impôts local, ouvre un compte en devises alimenté par la société mère et un compte en dongs pour les dépenses locales, fait fabriquer un sceau (les sceaux des bureaux de représentation sont toujours enregistrés auprès de la police en vertu de la réglementation sur les sceaux applicable aux organisations autres que les entreprises), informe l'autorité du travail lorsqu'il recrute et s'affilie à la Sécurité sociale du Vietnam pour ses salariés vietnamiens.

Dossier de licence du bureau de représentation

Déposé auprès du Service provincial de l'industrie et du commerce. Les documents étrangers sont apostillés ou légalisés et traduits.

- [] **Demande établie sur le formulaire réglementaire**
 Signée par le représentant mandaté de la société mère.
- [] **Certificat de constitution ou d'enregistrement de la société mère**
 Attestant au moins un an d'activité.
- [] **États financiers audités de la société mère ou attestation de dépôt fiscal**
 Pour le dernier exercice, attestant la continuité de l'existence et de l'activité.
- [] **Lettre de nomination et passeport (ou carte d'identité) du représentant en chef**
 Avec la décision de la société mère le désignant.
- [] **Justificatif des locaux du bureau**
 Bail ou protocole d'accord, avec les documents du bailleur attestant que les locaux peuvent être utilisés comme bureaux.
- [] **Statuts de la société mère**
 Lorsque l'extrait du registre n'indique pas l'objet social, afin de confirmer que les activités de la société mère correspondent aux fonctions envisagées pour le bureau.
- [] **Procuration du déposant**
 Lorsqu'un prestataire de services effectue le dépôt.

Ce qu'un bureau de représentation peut et ne peut pas faire

En vertu de l'article 18 de la Loi sur le commerce, un bureau de représentation peut fonctionner comme bureau de liaison ; réaliser des études de marché ; promouvoir les activités et les opportunités d'investissement de la société mère ; louer des locaux et acheter ou louer l'équipement dont il a besoin ; employer du personnel vietnamien et étranger ; et ouvrir des comptes en devises et en dongs pour ses dépenses de fonctionnement. Il ne peut **pas** exercer au Vietnam d'activités directement génératrices de profit ; émettre de factures ni recevoir de paiements pour des biens ou des services ; importer des marchandises destinées à la vente ni détenir de stocks destinés à la vente ; fournir des services contre rémunération ; ni conclure, modifier ou compléter les contrats de la société mère, sauf si le représentant en chef détient une procuration valable de la société mère pour un contrat déterminé. En vertu de l'article 19, il doit exercer ses activités dans les limites de sa licence, acquitter l'impôt, respecter le droit du travail et faire rapport chaque année. Un bureau qui, en substance, négocie et conclut des ventes, gère contre rémunération la tarification ou le service après-vente d'un distributeur, ou détient un entrepôt, crée un établissement stable de la société mère au sens fiscal en droit interne et dans la plupart des conventions fiscales du Vietnam, expose les revenus de source vietnamienne de la société mère à l'impôt sur les sociétés et enfreint la licence ; le Service de l'industrie et du commerce et l'administration fiscale contrôlent précisément ce point.

Le représentant en chef

Le représentant en chef (trưởng văn phòng đại diện) dirige le bureau en vertu d'une procuration de la société mère et peut être de nationalité étrangère ou vietnamienne. Un représentant en chef étranger a besoin d'un permis de travail ou d'un certificat d'exemption et d'une carte de résident temporaire, obtenus après la délivrance de la licence ; le représentant en chef ne peut être simultanément chef d'une succursale du même commerçant étranger ou d'un autre au Vietnam, représentant légal de la société mère ou représentant légal d'une société vietnamienne ; et il ne peut signer un contrat au nom de la société mère qu'en vertu d'une procuration propre à ce contrat, que le bureau doit conserver dans ses dossiers. Si le représentant en chef quitte le Vietnam, il doit déléguer par écrit la direction du bureau à une autre personne, avec le consentement de la société mère, et demeure responsable ; si l'absence dépasse 30 jours sans délégation, ou si le représentant en chef décède, disparaît, est détenu ou perd sa capacité, la société mère doit désigner un remplaçant. Les changements de représentant en chef, de dénomination, d'adresse ou de champ d'activité requièrent une modification de la licence dans les 60 jours ouvrables suivant le changement.

Le régime fiscal du bureau de représentation

Un bureau de représentation n'a pas de chiffre d'affaires et n'acquitte ni impôt sur les sociétés ni TVA, mais il est employeur et contribuable à d'autres égards : il s'immatricule au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, retient et reverse le PIT sur les salaires de son personnel mensuellement ou trimestriellement et procède à la liquidation annuelle ; paie les cotisations obligatoires d'assurance sociale, d'assurance maladie et d'assurance chômage pour ses salariés vietnamiens, ainsi que d'assurance sociale et d'assurance maladie pour ses salariés étrangers titulaires de contrats de 12 mois ou plus ; acquitte la cotisation syndicale de 2 % ; et tient une comptabilité de ses dépenses, financées par des transferts de la société mère qui ne sont pas imposables au Vietnam. La TVA sur les achats du

bureau constitue une charge, non récupérable. Lorsque la société mère perçoit des revenus de source vietnamienne auprès de clients au Vietnam, les règles relatives à l'impôt sur les entrepreneurs étrangers s'appliquent à ces paiements indépendamment de l'existence du bureau (chapitre 3), et un contrôle fiscal du bureau vérifiera si ses activités ont excédé la simple liaison. Le personnel étranger du bureau est imposé en qualité de résident ou de non-résident selon les règles ordinaires (chapitre 4).

La succursale d'un commerçant étranger

Une succursale peut exercer une activité commerciale et percevoir des revenus au Vietnam, mais uniquement dans les secteurs que les engagements conventionnels du Vietnam ont ouverts aux succursales, lesquels, en dehors de la banque, de l'assurance, des valeurs mobilières et des services juridiques, sont peu nombreux, et dans chaque cas sous licence du régulateur sectoriel. Une licence de succursale commerciale délivrée par le ministère de l'Industrie et du Commerce en vertu du décret n° 07/2016/ND-CP exige que la société mère exerce son activité depuis au moins cinq ans et est délivrée dans les sept jours ouvrables suivant le dépôt d'un dossier complet (davantage en cas de consultation ministérielle) ; elle est valable cinq ans au plus et renouvelable. La succursale a un chef de succursale, tient sa propre comptabilité selon les normes comptables vietnamiennes, est auditée, acquitte l'impôt sur les sociétés et la TVA sur ses activités au Vietnam, peut transférer ses bénéfices après impôt à la société mère, emploie du personnel sous contrats de travail vietnamiens et relève de la compétence des juridictions vietnamiennes, la société mère étant directement responsable de ses obligations. En raison des restrictions sectorielles et de l'exposition qui en résulte, les sociétés étrangères hors secteurs réglementés constituent plutôt une filiale vietnamienne ; dans ces secteurs, le choix entre une succursale et une filiale de droit local est habituellement dicté par la loi sectorielle et par le traitement prudentiel et en capital de la société mère dans son pays d'origine.

Bureau de représentation, succursale ou filiale

	Bureau de représentation	Succursale	Filiale (SARL ou société par actions)
Ancienneté d'activité de la société mère	1 an	5 ans	Aucune exigée
Autorité de délivrance	Service provincial de l'industrie et du commerce ou comité de gestion de zone ; régulateur sectoriel dans les domaines réglementés	Ministère de l'Industrie et du Commerce ; régulateur sectoriel	Service des finances (IRC et ERC)
Délai légal de délivrance	7 jours ouvrables (davantage en cas de consultation ministérielle)	7 jours ouvrables (davantage en cas de consultation ministérielle)	10 jours ouvrables (IRC) + 3 jours ouvrables (ERC)
Activité permise	Liaison, études, promotion	Activité commerciale dans les secteurs ouverts aux succursales	Tout secteur d'activité autorisé
Revenus au Vietnam	Non	Oui	Oui

	Bureau de représentation	Succursale	Filiale (SARL ou société par actions)
Responsabilité	Société mère	Société mère	Limitée à la société
Impôt sur les sociétés	Aucun (retenue de PIT uniquement)	Oui	Oui
Durée de la licence	5 ans au plus, renouvelable	5 ans au plus, renouvelable	Durée du projet fixée dans l'IRC ; société à durée indéterminée
Rapports annuels	Rapport d'activité avant le 30 janvier	Rapport avant le 30 janvier, déclarations fiscales et audit	Audit, déclarations fiscales et rapports d'investissement
Frais officiels et coûts de mise en place habituels	Frais de licence de 3 millions de VND ; frais de permis de travail ; traductions ; honoraires professionnels de 1000 à 3000 USD	Frais de licence de 3 millions de VND ; frais sectoriels ; honoraires professionnels plus élevés	Voir La constitution d'une société étape par étape

EXEMPLE CHIFFRÉ

Un organisme australien de formation professionnelle qui teste le marché

L'organisme souhaite recruter des étudiants vietnamiens pour ses campus en Australie, nouer des relations avec des agents et évaluer l'opportunité d'ouvrir un campus au Vietnam. Exemple illustratif.

Ce qu'un bureau de représentation peut faire	Promouvoir les formations australiennes, participer à des salons de l'éducation, rencontrer des établissements scolaires et des agents, réaliser des études de marché, employer deux salariés vietnamiens et un représentant en chef, louer un bureau à Hanoï.
Ce qu'il ne peut pas faire	Encaisser des frais de scolarité ou des commissions d'agents au Vietnam, signer des contrats d'agent au nom de la société mère (sauf si le représentant en chef détient une procuration spéciale pour chacun d'eux), organiser des cours préparatoires payants ou inscrire des étudiants dans un programme vietnamien. L'enseignement est un domaine réglementé : la licence du bureau de représentation est délivrée par les autorités de l'éducation en vertu du décret n° 86/2018/ND-CP, et non par l'administration de l'industrie et du commerce.
Coûts, première année	Frais de licence de 3 millions de VND ; apostilles et traductions : environ 700 AUD ; frais de permis de travail : 600 000 VND ; loyer du bureau ; deux salariés et le représentant en chef ; honoraires professionnels d'environ 2000 USD pour la licence et l'immatriculation au PIT.
Impôt	Ni CIT ni TVA. PIT retenu mensuellement sur trois salaires ; assurance sociale pour les deux salariés vietnamiens ; liquidation annuelle du PIT. Les frais de scolarité payés par les étudiants vietnamiens directement au campus australien ne constituent pas des revenus de source vietnamienne du bureau de représentation.

18e mois	L'organisme décide d'ouvrir un campus au Vietnam. Il constitue une SARL détenue à 100 % par des capitaux étrangers en vertu du décret n° 86/2018/ND-CP (capital minimum pour un établissement de formation professionnelle, IRC et ERC, autorisations de création et de fonctionnement délivrées par les autorités de l'éducation), transfère le personnel avec son consentement, cède le bail et ferme le bureau de représentation : liquidation fiscale, règlement des droits du personnel, restitution du sceau et de la licence, radiation du code fiscal, soit environ dix semaines en parallèle avec la constitution de la société.

La licence du bureau de représentation ne peut être transformée en société ; les deux procédures sont menées de front afin d'éviter toute interruption de la présence.

Rapport annuel, renouvellement, modification et fermeture

Le bureau de représentation comme la succursale déposent auprès de l'autorité de délivrance, avant le 30 janvier de chaque année, un rapport annuel sur leurs activités établi sur le formulaire réglementaire, et font des rapports complémentaires sur demande. La licence est renouvelée sur demande présentée au moins 30 jours avant son expiration, accompagnée de documents actualisés de la société mère et d'un rapport sur les activités du bureau ; les modifications (représentant en chef, dénomination, adresse, champ d'activité, informations relatives à la société mère) sont enregistrées dans les 60 jours ouvrables suivant le changement. La fermeture est volontaire sur décision de la société mère, obligatoire lorsque la société mère cesse d'exister ou que la licence expire sans renouvellement, et prononcée par retrait en cas d'exercice en dehors du champ autorisé ou de défaut de rapport pendant deux années consécutives. La fermeture suppose de régulariser la situation fiscale (liquidation du PIT et radiation du code fiscal), l'assurance sociale et les droits des salariés, de régler les dettes, de restituer le sceau et la licence et de publier la fermeture ; la société mère demeure responsable des obligations non réglées du bureau. Une durée de deux à trois mois est réaliste.

Les questions des investisseurs sur les bureaux de représentation et les succursales

Que peut faire un bureau de représentation au Vietnam ?

Fonctionner comme bureau de liaison, réaliser des études de marché, promouvoir les activités et les opportunités d'investissement de la société mère, louer des locaux, employer du personnel et détenir des comptes pour ses dépenses, en vertu de l'article 18 de la Loi sur le commerce. Il ne peut ni percevoir de revenus, ni émettre de factures, ni importer en vue de la revente, ni signer les contrats de la société mère sans procuration spéciale.

Combien de temps faut-il pour ouvrir un bureau de représentation au Vietnam ?

Le Service provincial de l'industrie et du commerce délivre la licence dans les sept jours ouvrables suivant le dépôt d'un dossier complet, davantage lorsque le ministère de l'Industrie et du Commerce doit être consulté. Compte tenu de la légalisation des documents, du bail et des démarches fiscales et relatives au sceau postérieures à la licence, un délai de trois à six semaines est habituel.

Un bureau de représentation paie-t-il des impôts au Vietnam ?

Il n'acquitte ni impôt sur les sociétés ni TVA, puisqu'il n'a pas de chiffre d'affaires. Il obtient un code fiscal, retient et reverse l'impôt sur le revenu des personnes physiques sur les salaires de son personnel, paie les assurances obligatoires pour ses salariés et dépose un rapport d'activité annuel avant le 30 janvier.

Une société étrangère peut-elle ouvrir une succursale au Vietnam ?

Uniquement dans les secteurs que les engagements conventionnels du Vietnam ouvrent aux succursales, principalement la banque, l'assurance, les valeurs mobilières et les services juridiques, sous licence du ministère de l'Industrie et du Commerce ou du régulateur sectoriel, après cinq ans d'activité de la société mère. La succursale acquitte l'impôt sur les sociétés et la société mère est directement responsable.

Un bureau de représentation peut-il être transformé en société au Vietnam ?

Non. La société mère constitue une société vietnamienne (IRC et ERC), lui transfère le personnel et le bail, et ferme le bureau de représentation au moyen de la liquidation fiscale, du règlement des droits du personnel et de la restitution de la licence et du sceau, habituellement sur deux à trois mois, les deux procédures étant menées en parallèle.

PERSPECTIVES 2027

- Le ministère de l'Industrie et du Commerce a annoncé le remplacement du décret n° 07/2016/ND-CP afin de dématérialiser entièrement la délivrance des licences de bureaux de représentation et d'aligner le champ des activités sur la Loi sur l'investissement de 2025 ; les exigences d'ancienneté d'activité d'un an et de cinq ans devraient être maintenues.
- L'enregistrement des sceaux des bureaux de représentation auprès de la police pourrait être supprimé, à l'instar du régime applicable aux entreprises.
- La pratique conventionnelle du Vietnam en matière d'établissement stable se durcit conformément à l'instrument multilatéral de l'OCDE, que le Vietnam a signé ; la frontière entre la liaison et une présence imposable sera tracée plus strictement.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Representative office of a foreign trader	*Văn phòng đại diện của thương nhân nước ngoài*	La présence de liaison prévue par le décret n° 07/2016/ND-CP.
Branch of a foreign trader	*Chi nhánh của thương nhân nước ngoài*	La présence commerciale permise dans certains secteurs limités.
Chief representative	*Trưởng văn phòng đại diện*	La personne physique qui dirige le bureau en vertu de la procuration de la société mère.

Anglais	Vietnamien	Signification
Head of branch	*Trưởng chi nhánh*	La personne physique qui dirige une succursale.
Licence to establish a representative office	*Giấy phép thành lập văn phòng đại diện*	La licence délivrée par le Service de l'industrie et du commerce.
Power of attorney	*Giấy ủy quyền*	Le mandat de la société mère ; propre à chaque contrat lorsque le représentant en chef signe.
Permanent establishment	*Cơ sở thường trú*	La notion fiscale qui rend imposables les revenus de source vietnamienne d'une société étrangère.
Annual activity report	*Báo cáo hoạt động hàng năm*	Le rapport dû avant le 30 janvier.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Cette section traite des bureaux de représentation et des succursales des commerçants *étrangers*. Une société vietnamienne ouvre des succursales et des bureaux de représentation nationaux par simple enregistrement auprès du bureau d'enregistrement des entreprises ; une succursale nationale peut exercer une activité commerciale et facturer sous le code fiscal de la société mère ou sous le sien, et un bureau de représentation national ne peut percevoir de revenus.

POINTS DE VIGILANCE

- Laisser le bureau proposer des prix, négocier et conclure des ventes : une violation de la licence et un établissement stable imposable de la société mère.
- Un représentant en chef qui signe des contrats sur le fondement d'une procuration générale ; la procuration doit être propre au contrat.
- Manquer le rapport annuel du 30 janvier ; un défaut pendant deux années consécutives constitue un motif de retrait.
- Supposer qu'une succursale est possible dans votre secteur : en dehors des services réglementés, ce n'est généralement pas le cas.
- Recruter du personnel avant l'obtention du code fiscal du bureau et l'affiliation à l'assurance sociale.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : Loi sur le commerce n° 36/2005/QH11, articles 16 à 23 ; décret n° 07/2016/ND-CP ; circulaire n° 11/2016/TT-BCT — https://vbpl.vn
- Ministère de l'Industrie et du Commerce — https://moit.gov.vn
- Département des impôts (immatriculation fiscale des bureaux de représentation) — https://gdt.gov.vn

CHAPITRE 2 · SECTION 2.7 SUR 8

Le calendrier de conformité après l'obtention des autorisations : les déclarations, rapports, paiements et renouvellements qu'une société vietnamienne doit respecter, mois par mois

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Le Vietnam ne connaît pas de déclaration annuelle unique ; la conformité consiste en un ensemble de déclarations récurrentes auprès de l'administration fiscale, du bureau d'enregistrement des entreprises, de l'autorité d'enregistrement des investissements, de la Sécurité sociale du Vietnam, de l'autorité du travail, de la Banque d'État et de l'Office des statistiques.
- Les entreprises à capitaux étrangers doivent faire auditer leurs états financiers annuels et les déposer avec la liquidation du CIT au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant la clôture de l'exercice.
- Les déclarations mensuelles de TVA et de PIT sont dues au plus tard le 20 ; les déclarations trimestrielles et le CIT provisionnel au plus tard le dernier jour du mois suivant le trimestre ; les quatre acomptes doivent atteindre 80 % de l'impôt définitif.
- Les modifications des informations enregistrées, y compris des bénéficiaires effectifs, doivent être notifiées dans un délai de dix jours ; les rapports d'investissement sont dus avant le 10 du mois suivant chaque trimestre et au plus tard le 31 mars pour le rapport annuel.
- Les amendes pour dépôt tardif peuvent atteindre 25 millions de VND par déclaration, les intérêts de retard de paiement s'élèvent à 0,03 % par jour, et une licence expirée est le manquement de conformité le plus fréquent dans une entreprise à capitaux étrangers.

L'organisation de la conformité au Vietnam

Il n'existe pas de déclaration annuelle unique comparable à celle déposée auprès du Companies House britannique. Une société vietnamienne rend compte à plusieurs autorités, chacune selon son propre cycle : l'administration fiscale (mensuellement, trimestriellement et annuellement), le bureau d'enregistrement des entreprises (à chaque modification), l'autorité d'enregistrement des investissements (trimestriellement et annuellement, pour les sociétés dotées d'un projet), la Sécurité sociale du Vietnam et l'autorité du travail (mensuellement, semestriellement et annuellement), la Banque d'État (pour les emprunts étrangers et le compte de capital), l'Office des statistiques (déclarations statistiques périodiques) et les régulateurs sectoriels. Presque toutes les déclarations sont électroniques et requièrent la signature numérique de la société, de sorte que la première tâche de conformité consiste à maintenir à jour le certificat numérique et les comptes sur les portails, entre les

mains d'une personne présente au Vietnam. La seconde est un calendrier unique, tenu par une seule personne, qui fusionne tous les cycles ; le tableau ci-dessous constitue ce calendrier pour une société dont l'exercice coïncide avec l'année civile.

Le calendrier, mois par mois (exercice coïncidant avec l'année civile)

Échéance	Déclaration ou paiement	Autorité	Observations
Chaque mois, au plus tard le 20	Déclaration de TVA et déclaration de retenue de PIT du mois précédent ; paiement	Administration fiscale	Déclarants mensuels ; déclaration trimestrielle autorisée lorsque le chiffre d'affaires de l'année précédente n'excède pas 50 milliards de VND
Chaque mois, au plus tard le dernier jour	Cotisations d'assurance sociale, d'assurance maladie et d'assurance chômage et cotisation syndicale de 2 % du mois	Sécurité sociale du Vietnam ; syndicat	Employeur environ 21,5 % et salarié 10,5 % du salaire servant de base aux cotisations pour le personnel vietnamien ; le personnel étranger est affilié à l'assurance sociale et à l'assurance maladie pour les contrats de 12 mois ou plus
Dans les 10 jours suivant un paiement à l'étranger	Déclaration et paiement de l'impôt sur les entrepreneurs étrangers	Administration fiscale	Lorsque le payeur vietnamien opère la retenue ; bénéfice conventionnel demandé sur dossier
Dans les 10 jours suivant toute modification	Modifier les informations enregistrées : dénomination, adresse, capital, associés ou actionnaires, représentant légal, secteurs d'activité, bénéficiaires effectifs	Bureau d'enregistrement des entreprises	Modifier également l'IRC lorsque les éléments principaux du projet changent
10 janvier, 10 avril, 10 juillet, 10 octobre	Rapport trimestriel d'investissement	Autorité d'enregistrement des investissements et Office des statistiques (Système national d'information sur l'investissement)	Sociétés mettant en œuvre un projet d'investissement

Échéance	Déclaration ou paiement	Autorité	Observations
Au plus tard le 30 janvier	CIT provisionnel du 4e trimestre ; TVA et PIT trimestriels pour les déclarants trimestriels ; rapport annuel du bureau de représentation (le cas échéant) ; rapport trimestriel à la Banque d'État sur les emprunts étrangers enregistrés	Administration fiscale ; Service de l'industrie et du commerce ; Banque d'État	
Au plus tard le 31 mars	États financiers audités ; liquidation annuelle du CIT ; liquidation du PIT par l'employeur ; déclarations des opérations entre parties liées et déclaration de prix de transfert ; rapport d'investissement annuel ; rapport statistique annuel	Administration fiscale ; Office des statistiques ; bureau d'enregistrement des entreprises ; autorité de délivrance	Audit obligatoire pour toutes les entreprises à capitaux étrangers
Au plus tard le 30 avril	CIT provisionnel du 1er trimestre ; TVA et PIT trimestriels pour les déclarants trimestriels ; liquidation individuelle du PIT lorsque la personne physique déclare elle-même ; rapport à la Banque d'État sur les emprunts étrangers du 1er trimestre	Administration fiscale ; Banque d'État	
Au plus tard le 5 juin	Rapport semestriel sur l'évolution de l'emploi de main-d'œuvre	Autorité provinciale du travail	Ainsi qu'une déclaration initiale d'emploi de main-d'œuvre dans les 30 jours suivant le début de l'activité
Au plus tard le 30 juillet	CIT provisionnel du 2e trimestre ; TVA et PIT trimestriels pour les déclarants trimestriels ; rapport à la Banque d'État sur les emprunts étrangers du 2e trimestre	Administration fiscale ; Banque d'État	Demandes au Fonds de soutien à l'investissement pour l'année précédente au plus tard le 10 juillet, le cas échéant
Au plus tard le 30 octobre	CIT provisionnel du 3e trimestre ; TVA et PIT trimestriels pour les déclarants trimestriels ; rapport à la Banque d'État sur les emprunts étrangers du 3e trimestre	Administration fiscale ; Banque d'État	Les quatre acomptes de CIT doivent atteindre ensemble au moins 80 % de l'impôt définitif

Échéance	Déclaration ou paiement	Autorité	Observations
Au plus tard le 5 décembre	Rapport semestriel sur l'évolution de l'emploi de main-d'œuvre	Autorité provinciale du travail	Le rapport annuel sur la sécurité au travail et le rapport sur les accidents du travail interviennent également vers la fin de l'année
Au moins 7 jours ouvrables avant le transfert des bénéfices	Avis de transfert des bénéfices	Administration fiscale	Après l'audit et la liquidation du CIT ; absence de pertes cumulées
Avant l'expiration	Renouveler les licences sectorielles, la licence d'activité commerciale, les permis de travail (2 ans au plus), les cartes de résident temporaire, la licence du bureau de représentation (5 ans), le bail foncier, la durée de l'IRC, le permis environnemental, les certificats de sécurité incendie	Autorité de délivrance	Inscrire chaque date d'expiration à l'agenda dès l'obtention
Annuellement ou selon les besoins	Rapports de surveillance environnementale ; mises à jour de l'analyse d'impact relative à la protection des données et du dossier de transfert transfrontalier ; renouvellement de la facturation électronique et des certificats numériques ; inventaire des immobilisations	Autorité environnementale ; autorité de protection des données ; prestataires	Selon l'activité

L'audit et les états financiers annuels

Toute entreprise à capitaux étrangers doit faire auditer ses états financiers annuels par un cabinet d'audit indépendant agréé au Vietnam, en vertu de la Loi sur l'audit indépendant n° 67/2011/QH12 et de ses décrets d'application, ces états étant établis selon les normes comptables vietnamiennes et le régime comptable des entreprises (circulaire n° 200/2014/TT-BTC telle que modifiée), les IFRS étant permises ou imposées pour certaines entités de plus grande taille selon la feuille de route du ministère des Finances, et les déposer dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice auprès de l'administration fiscale, de l'Office des statistiques, du bureau d'enregistrement des entreprises et, pour les sociétés dotées d'un projet, de l'autorité de délivrance. Les comptes audités conditionnent le transfert des bénéfices : sans audit, pas de dividende à l'étranger. Une société peut adopter un exercice clos le dernier jour d'un trimestre autre que décembre, enregistré auprès de l'administration fiscale, ce qui décale en

conséquence les échéances annuelles. Les livres et pièces comptables sont conservés pendant dix ans, en vietnamien (une version bilingue est admise en pratique pour les documents internes), et le chef comptable, ou le cabinet comptable externe, doit détenir la qualification requise.

Les déclarations et paiements fiscaux en bref

Les déclarations mensuelles de TVA et de retenue de PIT sont dues au plus tard le 20 du mois suivant, ou trimestriellement au plus tard le dernier jour du mois suivant le trimestre lorsque le chiffre d'affaires de l'année précédente n'excède pas 50 milliards de VND. Le CIT provisionnel est payé trimestriellement au plus tard le 30 du mois suivant chaque trimestre, sans déclaration, et les quatre acomptes doivent atteindre ensemble au moins 80 % de l'impôt définitif, faute de quoi des intérêts de retard courent sur l'insuffisance à compter de l'échéance du 4e trimestre. La liquidation annuelle du CIT, accompagnée des états financiers audités lorsqu'ils sont requis et des déclarations relatives aux parties liées, ainsi que la liquidation du PIT par l'employeur, sont dues au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant la clôture de l'exercice ; les personnes physiques qui liquident elles-mêmes leur PIT disposent d'un délai courant jusqu'à la fin du quatrième mois. L'impôt sur les entrepreneurs étrangers est déclaré dans les dix jours suivant chaque paiement, ou mensuellement lorsque le payeur s'inscrit à cet effet. La taxe annuelle de licence commerciale a été supprimée à compter de 2026. La Loi sur l'administration fiscale n° 108/2025/QH15, en vigueur depuis le 1er juillet 2026, a maintenu ces échéances ainsi que l'intérêt de retard de 0,03 % par jour ; le panorama fiscal complet figure au chapitre 3.

Les modifications, les licences et la règle des dix jours

Toute modification des informations figurant sur l'ERC, ainsi que des bénéficiaires effectifs, doit être enregistrée ou notifiée dans les dix jours suivant la décision, par l'intermédiaire du Portail national d'enregistrement des entreprises avec authentification électronique. Les modifications du projet (capital, objectifs, localisation, calendrier, investisseur) requièrent une modification de l'IRC, à effectuer avant la modification de l'ERC lorsque les deux sont nécessaires, et un changement de participation étrangère franchissant un seuil requiert l'enregistrement au titre de l'article 21 avant l'une et l'autre. Les licences sectorielles, la licence d'activité commerciale, les permis de travail, les cartes de résident, le permis environnemental et les certificats de sécurité incendie ont chacun leurs propres délais de renouvellement, et le manquement de conformité le plus fréquent dans une entreprise à capitaux étrangers est une licence expirée dont personne n'avait noté l'échéance après le départ de la personne qui l'avait obtenue. Un registre des licences indiquant les dates d'expiration et les délais de renouvellement, revu chaque trimestre, est le contrôle le plus simple.

Le travail, les assurances et la Banque d'État

Les déclarations en matière de travail suivent leur propre cycle : une déclaration initiale d'emploi de main-d'œuvre dans les 30 jours suivant le début de l'activité, des rapports semestriels sur l'évolution de l'emploi au plus tard le 5 juin et le 5 décembre, l'enregistrement du règlement intérieur du travail dès que la société compte dix salariés ou plus, la tenue des dossiers de permis de travail et d'exemption, et des rapports annuels sur la sécurité au travail et les accidents. La Sécurité sociale du Vietnam exige l'affiliation dès le premier contrat de travail, le versement mensuel des cotisations au plus tard le dernier jour du mois et la notification des entrées, des sorties et des modifications de salaire. Les emprunts

étrangers enregistrés font l'objet de rapports en ligne à la Banque d'État sur une base trimestrielle ainsi qu'à chaque tirage et remboursement hors du calendrier enregistré, et la banque teneuse du compte de capital d'investissement déclare les flux qui y transitent. Le détail en matière d'emploi figure au chapitre 4 et le détail bancaire au chapitre 6.

EXEMPLE CHIFFRÉ

Une année de conformité pour une SARL à capitaux étrangers comptant 60 salariés, deux expatriés et un prêt enregistré de la société mère

Exercice coïncidant avec l'année civile ; déclarant mensuel de TVA ; un IRC ; un représentant légal expatrié et un directeur financier expatrié ; prêt d'associé enregistré de 1,5 million d'USD ; factures électroniques ; licence d'activité commerciale pour les importations. Exemple illustratif.

Janvier	Le 10 : rapport d'investissement du 4e trimestre. Le 20 : TVA et PIT de décembre. Le 30 : CIT provisionnel du 4e trimestre ; rapport sur l'emprunt du 4e trimestre à la Banque d'État. Fin de mois : assurances et cotisation syndicale. Agenda : les permis de travail des deux expatriés expirent en mars 2027 ; les demandes de renouvellement doivent être présentées 45 jours avant.
Février et mars	Le 20 : TVA et PIT. 31 mars : comptes audités, liquidation du CIT (revenus bénéficiant d'incitations et revenus n'en bénéficiant pas comptabilisés séparément), liquidation du PIT par l'employeur, déclaration de prix de transfert pour les honoraires de gestion et les intérêts de prêt de la société mère, rapport d'investissement annuel, rapport statistique. Décision de distribution de dividendes : avis au bureau des impôts sept jours ouvrables avant le transfert en avril.
Avril	Le 10 : rapport d'investissement du 1er trimestre. Le 20 : TVA et PIT. Le 30 : CIT provisionnel du 1er trimestre ; liquidations individuelles du PIT des deux expatriés (résidents, revenus mondiaux) ; rapport sur l'emprunt du 1er trimestre à la Banque d'État. Dividende transféré par le compte de capital d'investissement.
Mai et juin	Le 20 : TVA et PIT. 5 juin : rapport sur l'évolution de l'emploi. Juin : rapport de surveillance environnementale au titre du permis ; analyse d'impact relative à la protection des données revue après la mise en place d'un nouveau système de gestion des ressources humaines.
De juillet à septembre	10 juillet : rapport d'investissement du 2e trimestre. 30 juillet : CIT provisionnel du 2e trimestre ; rapport sur l'emprunt. Août : importation d'une nouvelle gamme de produits : la licence d'activité commerciale la couvre, mais les objectifs de l'IRC sont vérifiés et une modification est déposée avant le début des ventes. Septembre : arrivée d'un nouveau directeur financier ; les jetons de signature numérique sont réémis et les accès aux portails mis à jour.
D'octobre à décembre	10 octobre : rapport d'investissement du 3e trimestre. 30 octobre : CIT provisionnel du 3e trimestre (les trois acomptes versés à ce jour et l'estimation du 4e trimestre sont comparés au seuil de 80 % de l'impôt prévisionnel) ; rapport sur l'emprunt. 5 décembre : rapport sur l'évolution de l'emploi. Décembre : inventaire des immobilisations ; revue du registre des licences ; dépôt des demandes de renouvellement des permis de travail.

Tout au long de l'année	Notifications sous dix jours : un changement d'adresse du siège en mai (avec mise à jour du bail, du bureau des impôts et de la banque), et un changement de bénéficiaire effectif en octobre lors de l'acquisition de la société mère. Impôt sur les entrepreneurs étrangers sur chaque paiement des honoraires de gestion de la société mère dans un délai de dix jours.

Les deux points le plus souvent oubliés au cours d'une année de ce type sont l'insuffisance du CIT provisionnel du 4e trimestre au regard du seuil de 80 % et la modification de l'IRC pour la nouvelle gamme de produits.

Sanctions et conséquences

Le dépôt tardif des déclarations fiscales est sanctionné par une amende fonction du retard en vertu du décret n° 125/2020/ND-CP tel que modifié par le décret n° 310/2025/ND-CP, pouvant atteindre 25 millions de VND par déclaration, et le retard de paiement donne lieu à des intérêts de 0,03 % par jour ; une minoration entraîne une pénalité de 20 % sur l'insuffisance. Les notifications tardives en matière d'enregistrement des entreprises sont passibles d'amendes modestes, mais laissent une trace. L'absence de rapports d'investissement est sanctionnée par des amendes au titre du décret relatif aux sanctions en matière de planification et d'investissement, et un manquement persistant pèse contre la société lors de demandes ultérieures. Le versement tardif des cotisations d'assurance sociale donne lieu à des intérêts à un taux majoré en vertu de la Loi sur l'assurance sociale et, au-delà de certains seuils, à une responsabilité pénale pour fraude. Exercer sous une licence expirée peut entraîner la suspension de l'activité et, pour un commerçant à capitaux étrangers, l'impossibilité de dédouaner les importations. Un calendrier de conformité est une assurance peu coûteuse contre tous ces risques.

Documents à conserver au siège social

- [] **Statuts et toutes leurs modifications ; ERC et IRC avec toutes leurs modifications ; toutes les licences et autorisations**
 Avec le registre des licences et de leurs dates d'expiration.
- [] **Registre des associés ou des actionnaires ; liste des bénéficiaires effectifs et organigramme du groupe à l'appui**
 Mis à jour à chaque modification.
- [] **Procès-verbaux et résolutions du propriétaire, du conseil des associés, du conseil d'administration et de l'assemblée générale ; délégation de pouvoirs interne ; procurations**
 Y compris les approbations des conventions entre parties liées.
- [] **Livres comptables, pièces justificatives et états financiers audités**
 Dix ans ; en vietnamien ; factures électroniques archivées.
- [] **Déclarations fiscales, liquidations, documentation de prix de transfert (fichier local et fichier principal le cas échéant) et correspondance avec le bureau des impôts**
 Dix ans aux fins de redressement.

- [] **Avis bancaires relatifs à chaque apport en capital, paiement de cession d'actions, dividende et flux d'emprunt transitant par le compte de capital d'investissement ; enregistrement et rapports des emprunts auprès de la Banque d'État**
 Pendant toute la durée de l'investissement.
- [] **Contrats de travail, paie, dossiers d'assurance, permis de travail, règlement intérieur du travail, rapports en matière de travail**
 Conformément aux lois sur le travail et sur les assurances.
- [] **Bail foncier, permis environnemental et rapports de surveillance, certificats de sécurité incendie**
 Conformément aux lois sectorielles.
- [] **Certificats numériques, identifiants des portails et noms de leurs détenteurs**
 Contrôlés et transmis lors des changements de personnel.

Les questions des investisseurs sur la conformité

Quelles déclarations annuelles une société au Vietnam doit-elle effectuer ?

Il n'existe pas de déclaration annuelle unique. Une entreprise à capitaux étrangers dépose ses états financiers audités, la liquidation annuelle du CIT, la liquidation du PIT par l'employeur et les déclarations relatives aux parties liées au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'investissement annuel au plus tard le 31 mars, des rapports statistiques et des rapports en matière de travail, en plus des déclarations fiscales mensuelles ou trimestrielles, des cotisations d'assurance, des rapports d'investissement trimestriels et des notifications de modification sous dix jours.

Quand les déclarations fiscales sont-elles dues au Vietnam ?

Les déclarations mensuelles de TVA et de retenue de PIT au plus tard le 20 du mois suivant, ou trimestriellement au plus tard le dernier jour du mois suivant le trimestre pour les sociétés dont le chiffre d'affaires de l'année précédente n'excède pas 50 milliards de VND ; le CIT provisionnel trimestriellement au plus tard le 30 du mois suivant le trimestre ; la liquidation annuelle du CIT au plus tard le dernier jour du troisième mois suivant la clôture de l'exercice ; l'impôt sur les entrepreneurs étrangers dans les dix jours suivant le paiement.

L'audit est-il obligatoire pour les sociétés à capitaux étrangers au Vietnam ?

Oui. Toute entreprise à capitaux étrangers doit faire auditer ses états financiers annuels par un cabinet d'audit agréé au Vietnam et les déposer dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice. Les comptes audités constituent en outre une condition préalable au transfert des bénéfices à l'étranger.

Quelles sont les sanctions en cas de dépôt tardif des déclarations fiscales au Vietnam ?

Des amendes fonction du retard, pouvant atteindre 25 millions de VND par déclaration, en vertu du décret n° 125/2020/ND-CP tel que modifié par le décret n° 310/2025/ND-CP ; des intérêts de retard de 0,03 % par jour ; et une pénalité de 20 % sur l'impôt minoré. La fraude fiscale est sanctionnée par une amende d'une à trois fois l'impôt éludé.

Dans quel délai une société vietnamienne doit-elle déclarer un changement de dirigeant ou d'actionnaire ?

Dans les dix jours suivant la décision, auprès du bureau d'enregistrement des entreprises par l'intermédiaire du Portail national d'enregistrement des entreprises, y compris les changements de représentant légal, d'associés ou d'actionnaires, de capital social, de secteurs d'activité, d'adresse et de bénéficiaires effectifs. Un changement de participation étrangère franchissant un seuil requiert au préalable l'enregistrement au titre de l'article 21.

PERSPECTIVES 2027

- Les systèmes électroniques de l'administration fiscale sont en cours d'intégration avec les systèmes d'enregistrement des entreprises, d'investissement et d'assurance sociale ; des déclarations préremplies et des recoupements automatiques sont attendus à partir de 2027, ainsi qu'un passage plus rapide de l'incohérence au contrôle.
- L'adoption des IFRS selon la feuille de route du ministère des Finances devient obligatoire, de facultative qu'elle était, pour des catégories déterminées de grandes entités et d'entités cotées ; les filiales à capitaux étrangers de groupes appliquant les IFRS doivent prévoir une double information financière.
- Un décret consolidé relatif aux sanctions administratives en matière d'enregistrement, d'investissement et de fiscalité est à l'étude ; le montant des amendes devrait augmenter.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Tax finalisation	*Quyết toán thuế*	La déclaration annuelle de CIT ou de PIT qui régularise l'année.
Provisional tax payment	*Tạm nộp thuế*	Les acomptes trimestriels de CIT.
Audited financial statements	*Báo cáo tài chính đã được kiểm toán*	Obligatoire pour les entreprises à capitaux étrangers.
Vietnamese Accounting Standards	*Chuẩn mực kế toán Việt Nam (VAS)*	Les normes comptables nationales ; IFRS selon la feuille de route.
Chief accountant	*Kế toán trưởng*	Le responsable qualifié chargé de la comptabilité.

Anglais	Vietnamien	Signification
Labour use report	*Báo cáo tình hình sử dụng lao động*	Le rapport semestriel adressé à l'autorité du travail.
Social insurance	*Bảo hiểm xã hội*	Le régime d'assurance obligatoire géré par la Sécurité sociale du Vietnam.
Trade union fee	*Kinh phí công đoàn*	La cotisation patronale de 2 %.
Late-payment interest	*Tiền chậm nộp*	0,03 % par jour sur l'impôt impayé.
Digital certificate	*Chứng thư số*	Le certificat sur lequel repose la signature numérique de la société.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Une société nationale suit le même calendrier en matière fiscale, sociale, d'assurance et d'enregistrement. Les éléments propres aux étrangers sont l'audit obligatoire, les rapports d'investissement (pour toute société dotée d'un projet), l'impôt sur les entrepreneurs étrangers sur les paiements à la société mère, les rapports à la Banque d'État sur les emprunts étrangers et le compte de capital, la documentation de prix de transfert pour les opérations intragroupe et l'avis de transfert des bénéfices.

POINTS DE VIGILANCE

- Un jeton de signature numérique unique détenu par une personne qui a quitté le pays.
- Omettre la notification de modification sous dix jours ; les sanctions sont modestes, mais la trace suit la société.
- Des acomptes de CIT inférieurs à 80 % de l'impôt définitif : des intérêts de retard courent sur l'insuffisance.
- Des permis de travail et des cartes de résident expirés pour le représentant légal et les cadres expatriés.
- Le rapport d'investissement trimestriel est dû avant le 10, plus tôt que toute échéance fiscale du même mois.

SOURCES OFFICIELLES

- Département des impôts (échéances déclaratives, fiscalité électronique) — https://gdt.gov.vn
- Sécurité sociale du Vietnam — https://baohiemxahoi.gov.vn
- Portail national d'enregistrement des entreprises — https://dangkykinhdoanh.gov.vn
- Banque d'État du Vietnam (enregistrement des emprunts étrangers et rapports) — https://www.sbv.gov.vn
- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : Loi sur l'administration fiscale n° 108/2025/QH15 ; décret n° 125/2020/ND-CP tel que modifié ; décret n° 96/2026/ND-CP ; Loi sur l'audit indépendant n° 67/2011/QH12 — https://vbpl.vn

Les contrats commerciaux au Vietnam : le Code civil et la Loi sur le commerce, la formation et le pouvoir de signer, le plafond de pénalité de 8 %, les dommages-intérêts et les intérêts, la prescription, la loi applicable, la monnaie, la langue, les signatures électroniques et les clauses de règlement des litiges

Mis à jour le 10 octobre 2026 · Rédigé par un juriste spécialisé en investissement étranger (aujourd'hui retraité), fort de 20 ans d'expérience de conseil en droit vietnamien de l'investissement · Informations juridiques et fiscales, et non des conseils juridiques · Nos vérifications (en anglais) · Ouvrir dans l'application

L'ESSENTIEL

- Les contrats entre entreprises sont régis par le Code civil (loi n° 91/2015/QH13) et, pour les activités commerciales, par la Loi sur le commerce (n° 36/2005/QH11), qui prévaut lorsque les deux textes divergent ; les lois sectorielles ajoutent des règles propres à certains contrats.
- Une pénalité pour inexécution n'est exécutoire que si elle a été convenue et est plafonnée à 8 % de la valeur de l'obligation inexécutée (article 301 de la Loi sur le commerce) ; des dommages-intérêts ne peuvent s'y ajouter que si le contrat prévoit une pénalité (article 307).
- Le délai de prescription des litiges commerciaux est de deux ans à compter de l'atteinte aux droits (article 319) ; il est de trois ans pour les actions contractuelles civiles (article 429 du Code civil).
- Les contrats comportant un élément d'extranéité peuvent désigner une loi étrangère, sous réserve des règles impératives ; les contrats entre résidents au Vietnam sont libellés et payés en dongs ; les documents déposés auprès des autorités doivent être rédigés en vietnamien.
- Les contrats électroniques et les signatures numériques sont valables en vertu de la loi n° 20/2023/QH15 et du décret n° 23/2025/ND-CP ; les opérations foncières requièrent toujours une authentification notariée.

Les deux lois et les réglementations sectorielles

Le Vietnam est un système de droit civil. Le **Code civil** (loi n° 91/2015/QH13, en vigueur depuis le 1er janvier 2017) pose le droit commun des obligations et des contrats : capacité, formation, validité et nullité, interprétation, exécution, inexécution, sanctions, sûretés et prescription. La **Loi sur le commerce** (n° 36/2005/QH11, telle que modifiée) y superpose des règles propres aux *activités commerciales*, c'est-à-dire aux activités à but lucratif exercées par des commerçants, notamment la vente de marchandises, la prestation de services, l'agence, le courtage, la commission, la franchise, les enchères et les appels d'offres, et elle prévaut sur le Code civil lorsque les deux textes divergent ; lorsque la Loi sur le commerce est muette, le Code civil s'applique. Les lois sectorielles régissent ensuite certains contrats

particuliers : construction (la Loi sur la construction et ses décrets relatifs aux contrats), assurance, crédit, immobilier, travail, transfert de technologie, licences de propriété intellectuelle et ventes aux consommateurs, entre autres. Une entreprise à capitaux étrangers exerçant au Vietnam est un commerçant vietnamien, et ses contrats avec des cocontractants vietnamiens sont régis par ces règles ; ses contrats avec des cocontractants étrangers peuvent être régis par une loi étrangère dans les limites exposées ci-dessous.

Formation, forme et pouvoir de signer

Un contrat se forme par une offre et une acceptation et peut être verbal, écrit ou résulter d'un comportement, sauf si la loi impose une forme. De nombreux contrats commerciaux doivent être conclus par écrit, et les messages de données, les courriels et les contrats électroniques valent écrit en vertu de la Loi sur les transactions électroniques n° 20/2023/QH15. Certains contrats doivent être authentifiés par un notaire ou enregistrés pour être valables ou opposables aux tiers : les cessions, baux, hypothèques et apports en capital de droits d'usage du sol et de logements, ainsi que certaines sûretés (chapitre 5 ; chapitre 9). Le signataire doit disposer du pouvoir de signer : pour une société, il s'agit du représentant légal inscrit sur l'ERC ou d'une personne titulaire d'une délégation écrite de celui-ci, et les cocontractants vietnamiens demandent systématiquement l'ERC et la délégation et vérifient le Portail. Un contrat signé par une personne dépourvue de pouvoir n'engage la société que si celle-ci le ratifie ou a laissé croire que le signataire disposait du pouvoir requis (Code civil, article 142). Les sceaux des sociétés ne sont plus enregistrés et le sceau n'est pas une condition de validité, mais les cocontractants vietnamiens, les banques et les autorités en attendent toujours un sur les contrats et les déclarations, et un cocontractant prudent obtient à la fois la signature et le sceau.

Pénalités, dommages-intérêts et intérêts

En vertu de l'**article 301** de la Loi sur le commerce, une pénalité pour inexécution (phạt vi phạm) n'est exécutoire que si les parties l'ont convenue, et elle est plafonnée à **8 % de la valeur de l'obligation contractuelle inexécutée**, et non du contrat dans son ensemble, sauf pour une pénalité visant un certificat d'inspection délivré à tort ; tout excédent est inexécutable et la juridiction ou le tribunal arbitral le réduit à 8 %. Les **dommages-intérêts** prévus aux articles 302 à 305 couvrent la perte réelle et directe subie et le profit direct que la partie lésée aurait réalisé en l'absence d'inexécution ; le demandeur doit prouver l'inexécution, le préjudice et le lien de causalité, et doit limiter son préjudice. En vertu de l'**article 307**, si le contrat prévoit une pénalité, la partie lésée peut réclamer à la fois la pénalité et des dommages-intérêts ; à défaut, seuls des dommages-intérêts peuvent être obtenus. Les **intérêts** de retard de paiement prévus à l'article 306 correspondent au taux moyen des prêts en souffrance pratiqué sur le marché au moment du paiement, sauf convention contraire (les juridictions appliquent la moyenne des taux en souffrance de trois grandes banques commerciales) ; pour les contrats de prêt, le Code civil plafonne l'intérêt conventionnel à 20 % par an (article 468). Les clauses de dommages-intérêts forfaitaires rédigées selon les usages de la common law sont lues à travers ces dispositions : une clause fixant une somme due en cas d'inexécution est une pénalité soumise au plafond de 8 %, sauf s'il s'agit d'une véritable estimation préalable du préjudice formulée comme des dommages-intérêts, et même dans ce cas le demandeur doit prouver le préjudice. La réponse rédactionnelle habituelle consiste à plafonner la pénalité à 8 % de l'obligation inexécutée, à stipuler expressément que des dommages-intérêts peuvent s'y ajouter et à convenir d'un taux d'intérêt de retard.

Délais de prescription et notification des défauts

Le délai de prescription des litiges commerciaux est de **deux ans** à compter de la date de l'atteinte aux droits et intérêts légitimes (article 319 de la Loi sur le commerce) ; le Code civil prévoit **trois ans** pour les autres actions contractuelles, à compter de la date à laquelle le demandeur a eu ou aurait dû avoir connaissance de l'atteinte (article 429), et deux ans en matière délictuelle. Les délais de réclamation relatifs aux marchandises sont plus courts (trois mois à compter de la livraison pour les réclamations portant sur la quantité, six mois pour les réclamations portant sur la qualité ou trois mois après l'expiration de toute période de garantie, et neuf mois pour les autres réclamations, sauf convention contraire, en vertu de l'article 318), et les règles d'arbitrage et de procédure judiciaire appliquent les mêmes délais. La reconnaissance de la dette par le débiteur, une exécution partielle ou une demande écrite d'exécution fait courir un nouveau délai en vertu du Code civil. Un registre des réclamations est indispensable dans une relation d'approvisionnement de longue durée : deux ans passent vite.

Loi applicable et règlement des litiges

Lorsqu'un contrat comporte un *élément d'extranéité* (une partie étrangère, une exécution à l'étranger, ou une partie à capitaux étrangers dans les cas prévus par la Loi sur l'investissement), les parties peuvent choisir une loi étrangère applicable en vertu de l'article 683 du Code civil, sous réserve des règles impératives et des principes fondamentaux du droit vietnamien ; les contrats portant sur des biens immobiliers situés au Vietnam sont régis par le droit vietnamien, les contrats de travail et de consommation ne peuvent priver la partie faible des protections du droit vietnamien, et la loi choisie ne s'applique que si son contenu peut être prouvé devant le tribunal. En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'investissement, les litiges entre investisseurs dont l'un au moins est un investisseur étranger ou une société détenue à plus de 50 % par des capitaux étrangers peuvent être soumis à un arbitrage étranger ou international ; les litiges purement nationaux relèvent de l'arbitrage ou des juridictions vietnamiens et sont tranchés selon le droit vietnamien. Les sentences arbitrales étrangères sont exécutoires en vertu de la Convention de New York ; les jugements étrangers ne le sont qu'en vertu d'un traité ou sous condition de réciprocité, raison pour laquelle une clause compromissoire bien rédigée désignant une institution (VIAC à Hanoï ou à Hô Chi Minh-Ville, SIAC, HKIAC ou CCI), un siège, une langue et le nombre d'arbitres est le choix habituel pour les contrats transfrontaliers, tandis que les contrats entre deux sociétés vietnamiennes désignent couramment le VIAC ou le tribunal populaire compétent (chapitre 9). Une clause compromissoire doit être écrite et le litige doit être arbitrable ; une clause défectueuse renvoie le litige devant les juridictions étatiques.

Monnaie et langue

Au Vietnam, en vertu de l'Ordonnance sur le change et de la réglementation de la Banque d'État, les cotations, les prix, la publicité et les paiements entre résidents doivent être libellés en dongs vietnamiens, sous réserve d'exceptions limitées autorisées par la Banque d'État (par exemple certains paiements à destination et en provenance d'entreprises de transformation pour l'exportation, les paiements au titre de contrats approuvés et certaines opérations avec des non-résidents) ; un contrat entre deux sociétés vietnamiennes libellé en dollars américains risque de voir sa clause de prix déclarée nulle et expose à des sanctions administratives, bien que les juridictions aient dans certains cas validé des mécanismes de paiement en contre-valeur en dongs. Les contrats conclus avec une partie étrangère

peuvent être libellés en devises et sont payés par l'intermédiaire des banques sur présentation de documents (chapitre 6). Aucune règle générale n'impose la rédaction des contrats en vietnamien, mais les documents déposés auprès des autorités, les actes notariés et les contrats de travail doivent l'être, et un contrat bilingue doit préciser quelle version prévaut ; devant une juridiction ou un tribunal arbitral vietnamien, c'est la traduction vietnamienne qui sera utilisée et les litiges de traduction sont fréquents, de sorte que la version vietnamienne mérite le même soin que la version anglaise.

Signatures électroniques et contrats en ligne

La Loi sur les transactions électroniques n° 20/2023/QH15, en vigueur depuis le 1er juillet 2024, confère un effet juridique aux messages de données et aux contrats électroniques, considère qu'une signature électronique satisfait à l'exigence de signature et n'exclut plus des domaines entiers, tels que les certificats d'usage du sol, comme le faisait la loi de 2005. Le décret n° 23/2025/ND-CP, en vigueur depuis le 10 avril 2025, réglemente les signatures numériques et les services de confiance : une signature numérique sécurisée reposant sur un certificat délivré par un prestataire vietnamien agréé a la force probante la plus élevée, et les signatures et certificats électroniques étrangers sont reconnus s'ils satisfont aux normes vietnamiennes ou internationales reconnues, ou s'ils sont reconnus en vertu d'un traité. La possibilité de signer électroniquement un document donné dépend néanmoins de la loi sectorielle, et les opérations requérant une authentification notariée ou un enregistrement restent soumises à ces formalités ; l'authentification notariée électronique est en cours d'introduction en vertu de la Loi sur le notariat de 2024. Les entreprises de commerce électronique doivent en outre respecter le décret sur le commerce électronique ainsi que les règles relatives à la protection des données, à la protection des consommateurs et à la fiscalité (chapitre 7).

Distribution, agence, franchise et technologie

La Loi sur le commerce soumet l'agence, le courtage, la commission, la franchise et la vente de marchandises à des règles spécifiques. Un contrat d'agence commerciale peut être résilié moyennant un préavis de 60 jours, sauf convention contraire, et l'agent dont le contrat est résilié sans motif a droit à une indemnité égale à un mois de commission moyenne par année d'agence (article 177). La franchise exige que le système du franchiseur fonctionne depuis au moins un an et, pour un franchiseur étranger accordant des franchises au Vietnam, un enregistrement auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce en vertu du décret n° 35/2006/ND-CP tel que modifié. La distribution exclusive, les prix de revente imposés et les restrictions territoriales doivent être conformes à la Loi sur la concurrence n° 23/2018/QH14. Les contrats de transfert de technologie sont régis par la Loi sur le transfert de technologie de 2017 et doivent être enregistrés auprès de l'autorité chargée de la science et de la technologie lorsque la technologie est transférée de l'étranger vers le Vietnam, afin que les redevances soient déductibles et transférables ; les licences de propriété intellectuelle sont régies par la Loi sur la propriété intellectuelle et gagnent à être inscrites auprès de l'Office de la propriété intellectuelle (chapitre 7). Les ventes aux consommateurs sont soumises à la Loi sur la protection des droits des consommateurs n° 19/2023/QH15, y compris aux contrôles des contrats types dans les secteurs énumérés.

Règles contractuelles essentielles

Question	Règle	Source
Pénalité pour inexécution	Uniquement si convenue ; plafonnée à 8 % de l'obligation inexécutée	Loi sur le commerce, article 301
Dommages-intérêts	Perte réelle et directe, plus le profit direct manqué ; preuve et limitation du préjudice	Loi sur le commerce, articles 302 à 305
Cumul de la pénalité et des dommages-intérêts	Uniquement si le contrat prévoit une pénalité	Loi sur le commerce, article 307
Intérêts de retard	Taux moyen des prêts en souffrance, sauf convention contraire	Loi sur le commerce, article 306
Intérêts des prêts	Taux conventionnel plafonné à 20 % par an	Code civil, article 468
Prescription	2 ans (matière commerciale) ; 3 ans (contrats civils)	Loi sur le commerce, article 319 ; Code civil, article 429
Réclamations relatives aux marchandises	3 mois (quantité), 6 mois (qualité), 9 mois (autres), sauf convention contraire	Loi sur le commerce, article 318
Loi applicable	Une loi étrangère peut être choisie en présence d'un élément d'extranéité ; droit vietnamien pour les biens immobiliers situés au Vietnam	Code civil, article 683 ; Loi sur l'investissement, article 13
Monnaie	Dong pour les opérations entre résidents au Vietnam, sous réserve des exceptions de la Banque d'État	Ordonnance sur le change ; réglementation de la Banque d'État
Contrats électroniques	Valables ; signatures numériques sécurisées privilégiées	Loi n° 20/2023/QH15 ; décret n° 23/2025/ND-CP
Résiliation d'un contrat d'agence	Préavis de 60 jours ; indemnité d'un mois de commission par année	Loi sur le commerce, article 177
Franchise	Un an de fonctionnement ; le franchiseur étranger s'enregistre auprès du MOIT	Décret n° 35/2006/ND-CP tel que modifié

Liste de contrôle de rédaction d'un contrat commercial vietnamien

- [] **Parties et pouvoir de signer**
 Dénominations enregistrées complètes, codes d'entreprise et adresses ; le représentant légal ou un signataire mandaté, la délégation étant annexée ; apposition du sceau lors de la signature.
- [] **Langue et version faisant foi**
 Contrat bilingue avec une clause désignant la langue qui prévaut ; une version vietnamienne de qualité égale.

- [] **Prix et monnaie**
 Dongs entre résidents ; devises uniquement lorsque les règles de la Banque d'État le permettent ; traitement de la TVA précisé.
- [] **Clause pénale**
 Expressément convenue, plafonnée à 8 % de la valeur de l'obligation inexécutée, avec une stipulation expresse selon laquelle des dommages-intérêts peuvent s'y ajouter.
- [] **Dommages-intérêts et limitation de responsabilité**
 Les plafonds et exclusions sont exécutoires dans les limites du Code civil ; l'exclusion de responsabilité pour faute intentionnelle ou dommage corporel ne l'est pas.
- [] **Intérêts de retard**
 Un taux convenu, afin d'éviter le taux moyen du marché applicable par défaut.
- [] **Force majeure et imprévision**
 Événements définis, notification et limitation du préjudice ; le Code civil reconnaît la renégociation pour imprévision (article 420).
- [] **Résiliation**
 Motifs, délais de préavis et conséquences ; préavis légal minimal pour l'agence.
- [] **Loi applicable**
 Loi étrangère uniquement en présence d'un élément d'extranéité ; à défaut, droit vietnamien.
- [] **Règlement des litiges**
 Institution, siège, règlement, langue et nombre d'arbitres ; ou la juridiction compétente ; étape de médiation conforme à l'article 13 de la Loi sur l'investissement le cas échéant.
- [] **Notifications et signature électronique**
 Adresses, notification par courriel, et acceptation ou non des signatures numériques.
- [] **Réglementations particulières**
 Autorisation au titre de la concurrence pour l'exclusivité, enregistrement du transfert de technologie, enregistrement de la franchise, protection des données, règles relatives aux contrats types de consommation.

EXEMPLE CHIFFRÉ

Un contrat d'approvisionnement de trois ans entre un fabricant vietnamien à capitaux étrangers et un distributeur vietnamien

Le fabricant (une SARL détenue à 100 % par des capitaux étrangers) fournira au distributeur des équipements d'une valeur d'environ 60 milliards de VND par an. Exemple illustratif.

Parties et loi applicable	Les deux parties sont des sociétés vietnamiennes ; le fabricant est détenu à plus de 50 % par des capitaux étrangers, de sorte qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'investissement les parties peuvent choisir un arbitrage étranger, mais le contrat est exécuté entièrement au Vietnam et elles choisissent le droit vietnamien et un arbitrage VIAC à Hô Chi Minh-Ville, trois arbitres, en langue vietnamienne avec une traduction anglaise.
Monnaie	Prix en dongs, révisés chaque année selon un indice publié ; un prix en dollars américains exposerait la clause de prix à la nullité entre résidents.
Pénalité et dommages-intérêts	Le premier projet prévoyait des dommages-intérêts forfaitaires de 15 % de la valeur annuelle du contrat en cas de retard de livraison. Version révisée : une pénalité de 0,5 % de la valeur de la livraison en retard par semaine, plafonnée à 8 % de la valeur de cette livraison, assortie d'un droit exprès à des dommages-intérêts pour le préjudice prouvé, ainsi que d'intérêts de retard de 12 % par an sur les factures impayées (au-dessus de la moyenne du marché, dans la limite du plafond de 20 % applicable aux prêts par analogie et couramment validés).
Exclusivité	L'exclusivité du distributeur pour le nord du Vietnam et l'engagement d'achat minimal sont vérifiés au regard de la Loi sur la concurrence ; avec des parts de marché cumulées inférieures à 30 % et en l'absence de prix de revente imposés, aucune autorisation n'est nécessaire.
Prescription et défauts	Délai de notification des défauts porté par convention à 12 mois pour les vices cachés ; le délai de prescription de deux ans est inscrit à l'agenda à compter de chaque livraison.
Signature	Signé par les deux représentants légaux (celui du fabricant en vertu d'une approbation du conseil, le contrat excédant la délégation interne du directeur), revêtu du sceau et établi en deux originaux, plus un PDF signé numériquement en vertu du décret n° 23/2025/ND-CP.

Si le distributeur avait été une société étrangère, le prix aurait pu être libellé en dollars américains, une loi étrangère aurait pu régir le contrat et l'impôt sur les entrepreneurs étrangers se serait appliqué à toute composante de services ; le plafond de pénalité de 8 % se serait néanmoins appliqué si le droit vietnamien avait régi le contrat.

Les questions des investisseurs sur les contrats

Une clause pénale est-elle exécutoire au Vietnam ?

Uniquement si le contrat la prévoit expressément, et seulement à hauteur de 8 % de la valeur de l'obligation contractuelle inexécutée en vertu de l'article 301 de la Loi sur le commerce ; l'excédent est inexécutable. Des dommages-intérêts ne peuvent être réclamés en sus que si le contrat prévoit une pénalité (article 307).

Quel est le délai de prescription d'une action commerciale au Vietnam ?

Deux ans à compter de la date de l'atteinte aux droits en vertu de l'article 319 de la Loi sur le commerce ; trois ans pour les actions contractuelles civiles en vertu de l'article 429 du Code civil. La reconnaissance de la dette ou une exécution partielle fait courir un nouveau délai.

Un contrat au Vietnam peut-il être régi par le droit anglais ou singapourien ?

S'il comporte un élément d'extranéité (une partie étrangère, une exécution à l'étranger, ou une partie à capitaux étrangers dans les cas prévus par la Loi sur l'investissement), les parties peuvent choisir une loi étrangère en vertu de l'article 683 du Code civil, sous réserve des règles impératives vietnamiennes ; les contrats portant sur des biens immobiliers situés au Vietnam, les contrats de travail et les contrats de consommation font exception. Un contrat entre deux sociétés vietnamiennes dépourvu d'élément d'extranéité est régi par le droit vietnamien.

Un contrat au Vietnam peut-il être libellé en dollars américains ?

Entre un résident vietnamien et une partie étrangère, oui. Entre deux résidents au Vietnam, les prix et les paiements doivent être libellés en dongs en vertu de la réglementation des changes, sous réserve d'exceptions limitées de la Banque d'État ; une clause de prix en dollars risque d'être nulle et expose à des sanctions.

Les signatures électroniques sont-elles valables au Vietnam ?

Oui. La loi n° 20/2023/QH15 confère un effet juridique aux contrats et signatures électroniques, et le décret n° 23/2025/ND-CP réglemente les signatures numériques ; une signature numérique sécurisée délivrée par un prestataire vietnamien agréé a la force probante la plus élevée, et les signatures étrangères sont reconnues si elles satisfont à des normes reconnues. Les opérations requérant une authentification notariée ou un enregistrement, telles que les cessions de terrains, restent soumises à ces formalités.

PERSPECTIVES 2027

- Une réforme d'ensemble de la Loi sur le commerce de 2005 est inscrite au programme de l'Assemblée nationale ; le plafond de pénalité de 8 %, les règles relatives à l'agence et le délai de prescription figurent parmi les dispositions en cours de réexamen.
- L'authentification notariée électronique prévue par la Loi sur le notariat de 2024 est en cours de déploiement, ce qui permettra de signer à distance davantage de documents relatifs aux biens.
- La Banque d'État réexamine les règles de l'ordonnance sur le change relatives à la monnaie du contrat pour le Centre financier international du Vietnam, où la contractualisation en devises entre membres devrait être autorisée.

Termes que vous rencontrerez dans les documents

Anglais	Vietnamien	Signification
Civil Code	*Bộ luật Dân sự*	La loi n° 91/2015/QH13, droit commun des contrats.
Commercial Law	*Luật Thương mại*	La loi n° 36/2005/QH11, droit des contrats commerciaux.
Penalty for breach	*Phạt vi phạm*	La somme convenue due en cas d'inexécution, plafonnée à 8 %.
Compensation for damage	*Bồi thường thiệt hại*	Les dommages-intérêts réparant la perte réelle et directe.
Late-payment interest	*Lãi chậm trả*	Les intérêts sur les sommes échues et impayées.
Limitation period	*Thời hiệu khởi kiện*	Le délai dans lequel une action doit être introduite.
Force majeure	*Sự kiện bất khả kháng*	Un événement objectif, imprévisible et irrésistible qui exonère de l'exécution.
Notarisation	*Công chứng*	L'authentification par un office notarial, requise pour les opérations portant sur des terrains et des logements.
Electronic contract; digital signature	*Hợp đồng điện tử; chữ ký số*	Valable en vertu de la loi n° 20/2023/QH15 et du décret n° 23/2025/ND-CP.
Commercial arbitration	*Trọng tài thương mại*	L'arbitrage régi par la loi n° 54/2010/QH12, par exemple auprès du VIAC.

INVESTISSEUR ÉTRANGER OU VIETNAMIEN

Le droit des contrats est le même pour tous les commerçants. Les différences tiennent à l'élément d'extranéité : une entreprise à capitaux étrangers (au-delà de 50 %) peut convenir avec ses cocontractants d'une loi étrangère applicable et d'un arbitrage étranger lorsque la Loi sur l'investissement le permet, et peut contracter en devises avec des parties étrangères ; deux sociétés vietnamiennes sans élément d'extranéité contractent en dongs selon le droit vietnamien et règlent leurs litiges au Vietnam.

POINTS DE VIGILANCE

- Des dommages-intérêts forfaitaires supérieurs à 8 % de l'obligation inexécutée : l'excédent est inexécutable.
- Omettre une clause pénale expresse et s'attendre ensuite à obtenir à la fois la pénalité et des dommages-intérêts.
- Libeller un contrat interne en dollars américains.
- Un signataire dépourvu de délégation écrite du représentant légal, ou un contrat excédant la délégation interne du directeur signé sans l'approbation requise.
- Laisser expirer, pour une action commerciale, le délai de prescription de deux ans ou les délais de réclamation de trois, six et neuf mois prévus à l'article 318.

SOURCES OFFICIELLES

- Base de données juridique nationale (vbpl.vn) : Code civil n° 91/2015/QH13 ; Loi sur le commerce n° 36/2005/QH11 ; Loi sur les transactions électroniques n° 20/2023/QH15 ; décret n° 23/2025/ND-CP ; Loi sur l'arbitrage commercial n° 54/2010/QH12 — https://vbpl.vn
- Centre d'arbitrage international du Vietnam (clause compromissoire type et règlement) — https://www.viac.vn
- Banque d'État du Vietnam (règles de change relatives à la fixation des prix et aux paiements) — https://www.sbv.gov.vn
- Ministère de l'Industrie et du Commerce (enregistrement des franchises ; concurrence) — https://moit.gov.vn